



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25

DU 21 AU 27 JUILLET 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25

Du 21 au 27 juillet 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2018/2019 pour la commune de :</u>	
2018/2314	06/07/2018	- VILLECRESNES	8
2018/2337	10/07/2018	- ABLON-SUR-SEINE	10
2018/2338	10/07/2018	- VALENTON	12
2018/2348	11/07/2018	- SANTENY	14
2018/2359	12/07/2018	- BOISSY-SAINT-LEGER	16
2018/2360	12/07/2018	- CHOISY-LE-ROI	18
2018/2361	12/07/2018	- MANDRES-LES-ROSES	21
2018/2362	12/07/2018	- MAROLLES-EN-BRIE	23
2018/2363	12/07/2018	- PERIGNY-SUR-YERRES	25
2018/2453	16/07/2018	- ORLY	27
2018/2454	16/07/2018	- SAINT-MAURICE	30
2018/2455	16/07/2018	- SUCY-EN-BRIE	32

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/2438	16/07/2018	Portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'enregistrement souscrite par la société GREENYARD FRESH FRANCE sise à Chevilly-Larue, 15 boulevard du Delta, DE1, Zone Eurodelta du MIN de Rungis	35
2018/2470	16/07/2018	Portant réglementation complémentaire d'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société SANOFI CHIMIE sise à Vitry-sur-Seine 9-13, quai Jules Guesde concernant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés pour la production industrielle d'une nouvelle protéine	39
2018/2610	25/06/2018	Portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne	42
2018/2609	25/07/2018	Portant ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande d'autorisation souscrite par BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS pour exploiter à Vitry-sur-Seine, friche ARRIGHI 6 rue Léon Mauvais – Angle quai Jules Guesde, une station de traitement des déblais et boues de forage de la ligne « 15 Sud » du Grand Paris Express	48

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision tarifaire 2018/1326	17/07/2018	Portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens de comité départemental APAJH 94	54
		Portant fixation du prix de journée pour 2018 de :	
Décision tarifaire 2018/1395	25/07/2018	- CRP PAUL et LILIANE GUINOT à Villejuif	59
Décision tarifaire 2018/1415	25/07/2018	- MAS DE MANDRES LES ROSES à Mandres-les-Roses	62
Décision tarifaire 2018/1430	25/07/2018	- IME SUZANNE BRUNEL à Vitry-sur-Seine	65
Décision tarifaire 2018/1435	25/07/2018	- MAS ENVOL MARNE LA VALLEE à Champigny-sur-Marne	68
Décision tarifaire 2018/1463	26/07/2018	- MAS ANNE ET RENE POTIER à Vitry-sur-Seine	71
Décision tarifaire 2018/1469	26/07/2018	- CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE à Gentilly	74

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE (suite)

Arrêté	Date	INTITULE	Page
Décision tarifaire 2018/1490	26/07/2018	- CRP VIVRE ARCUEIL à ARCUEIL	77
		Portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de :	
Décision tarifaire N° 1466	23/07/2018	- SAMSAH DE CHENNEVIERES à Chennevières-sur-Marne	80
Décision tarifaire N° 1471	23/07/2018	- FAM DE VILLENEUVE SAINT GEORGES à Villeneuve-Saint-Georges	82
2018/2521	23/07/2018	Relatif à la prise d'eau en Seine de l'usine de CHOISY-LE-ROI autorisant la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE à déroger à une limite de qualité (température de l'eau définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	84
		Portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de :	
Décision tarifaire 2018/1462	26/07/2018	- ESAT ETAT DE VILLEJUIF à Villejuif	87
Décision tarifaire 2018/1483	26/07/2018	- CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE à Saint-Maurice	90
Décision tarifaire 2018/1416	26/07/2018	- MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL à Créteil	93
Décision tarifaire 2018/1442	26/07/2018	- ESAT LES ATELIERS DU PERREUX à Le Perreux-sur-Marne	96
Décision tarifaire 2018/1443	26/07/2018	- ESAT JACQUES HENRY ETAI à Vitry-sur-Seine	99

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/41	21/06/2018	Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant à monsieur HATTOUM Rabah pour la période du 26 juillet au 30 septembre 2018 au stade nautique Youri Gagarine à Villejuif	102

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/5	24/07/2018	Donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France en matière administrative	103

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories (de stationnement, des piétons et des cyclistes):	
Inter-préfectoral IdF 2018/772	27/07/2018	- de l'A86 Est chaussée extérieure comprise entre l'échangeur du Pont de Nogent A4/N486-A86 (Echangeur A4 n°05) et l'échangeur RN186/Centre Commercial (93 A908616) sur la commune de Rosny-sous-Bois	105
IdF 2018/998	13/07/2018	- sur l'autoroute, sur certaines bretelles de l'autoroute A4, sur une bretelle A86 intérieure et sur le RN 486 sur les territoires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement du pont de Nogent	110
IdF 2018/1001	13/07/2018	- sur l'autoroute A86 extérieure, entre le PR 33+330 et le PR 30+150, dans le cadre des travaux de protection au feu de tunnel de Nogent	117
IdF 2018/1007	16/07/2018	- sur la RN 19, dans les deux sens de circulation, entre les PR 16+0000 et 17+0000, sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger	121
Inter-préfectoral 2018/1013	16/07/2018	- sur la RD 920 à Cachan en raison des travaux d'installation d'une station vélib	125
Inter-préfectoral 2018/1014	16/07/2018	- sur la RD 920 à Cachan en raison des travaux de réaménagement de la banque populaire	128
IdF 2018/1024	17/07/2018	- sur l'avenue Georges Guynemer et l'avenue Charles Lindbergh (RD 165), entre l'intersection avec le boulevard du Delta et la bretelle d'accès à l'autoroute A 86 direction Versailles, dans les deux sens de circulation, communes de Chevilly-Larue et de Rungis	131
IdF 2018/1036	18/07/2018	- sur l'autoroute A 86 et sur la bretelle d'accès de l'échangeur n° 24 de Thiais à l'A86 intérieure	135
IdF 2018/1068	20/07/2018	- sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre le n° 23 et la rue Voltaire, dans les sens de circulation province /Paris, au Kremlin-Bicêtre	139
IdF 2018/1091	25/07/2018	- sur la bretelle d'accès depuis la RN6 et la RD86, vers l'autoroute A86 intérieur à Pompadour, à Créteil	143
IdF 2018/1101	26/07/2018	- sur une section de l'avenue de Boissy (RD19), au droit des n° 47-49, sens de circulation province/Paris, à Bonneuil-sur-Marne	146
IdF 2018/1102	26/07/2018	- sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, à Thiais	149
Inter-préfectoral 2018/1108	26/07/2018	- sur la RD920 à Arcueil pour des travaux de tirage de câbles fibre optique	153
IdF 2018/1000	13/07/2018	Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien (voie classée à grande circulation), pour la section comprise entre la rue Gaston Monmousseau et l'avenue Guy Moquet, dans les deux sens de circulation, à Valenton	156
IdF 2018/1048	19/07/2018	Portant attribution permanente de stationnement des véhicules de toutes catégories, route de Choisy (RD86) sur la commune de Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières, pour la mise en place de deux aires de stationnement « livraisons »	160

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2018/1067	20/07/2018	Portant modification de l'arrêté 2018/806 portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories ainsi que de circulation des piétons, rue de Paris (RD86A), entre la rue Emile Moutier et l'allée Henri Dunant, côté pair, et entre les n° 13 et 23 rue de Paris à Joinville-le-Pont	163
IdF 2018/1087	24/07/2018	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n°5 et 7, dans les deux sens de circulation, à Villejuif	167

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/2500	19/07/2018	Portant agrément de l'Association Emmaüs Communauté du Plessis-Trévisé 41, avenue Lefèvre 94420 Le Plessis-Trévisé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	171
		Portant subdélégation de signature :	
Décision 2018/24	25/07/2018	- en matière administrative (voir liste)	174
Décision 2018/25	25/07/2018	- en matière d'ordonnancement secondaire (voir liste)	178

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/533	23/07/2018	Fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 ^{er} août au 31 décembre 2018	182

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Arrêté	24/05/2018	Fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Val-de-Marne	190

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Hôpitaux de Saint-Maurice	
Décision 2018/78	23/07/2018	Délégation de signature de Madame Anne PARIS, Madame Emilie MOUSSARD, Madame Sylvie LÉBOUCHER, Monsieur Damien MARQUET et Madame Christelle LOUADOUDI (annule et remplace la décision n° 2018/43 relative à la direction des ressources humaines)	191



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É n° 2018/2314
portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Villecresnes

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2017/3082 du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villecresnes** à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune **de Villecresnes** :

Liste Générale

Titulaire : Madame Christiane BONVARLET
Suppléant : Monsieur Christophe HONDEMARCK

Bureaux n° 1 et 2

Titulaire : Madame Christiane BONVARLET
Suppléante : Madame Evelyne DA COSTA

Bureau n° 3

Titulaire : Monsieur Guy BRUNET
Suppléant : Monsieur Christophe HONDEMARCK

.../...

Bureau n° 4

Titulaire : Madame Evelyne DA COSTA

Suppléant : Monsieur Christophe HONDEMARCK

Bureaux n° 5 et 6

Titulaire : Madame Evelyne DA COSTA

Suppléant : Monsieur Guy BRUNET

Bureau n° 7

Titulaire : Monsieur Guy BRUNET

Suppléante : Madame Christiane BONVARLET

Bureau n° 8

Titulaire : Monsieur Christophe HONDEMARCK

Suppléant : Monsieur Guy BRUNET

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/2337

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Ablon-sur-Seine**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6129 du 7 juillet 2014 instituant *les bureaux de vote* dans la commune de **d'Ablon-sur-Seine** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1^{er} septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune **d'Ablon-sur-Seine** :

Liste Générale

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BANSARD
Suppléant : Monsieur François GAUTIER

Bureaux n° 1 et 3

Titulaire : Monsieur François GAUTIER
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre BANSARD

.../...

Bureaux n° 2 et 4

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BANSARD

Suppléant : Monsieur François GAUTIER

Article 2 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É n° 2018/2338
portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Valenton

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2017/2905 du 8 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Valenton** à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune **de Valenton** :

Liste Générale

Titulaire : Madame Odile GROSGEORGE
Suppléant : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN

Bureau n° 1

Titulaire : Madame Odile GROSGEORGE
Suppléant : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN

.../...

Bureau n° 2

Titulaire : Monsieur Guy VERSAVEAU
Suppléante : Madame Odile GROSGEORGE

Bureaux n° 3 et 4

Titulaire : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN
Suppléant : Monsieur Guy VERSAVEAU

Bureau n° 5

Titulaire : Monsieur Guy VERSAVEAU
Suppléante : Madame Odile GROSGEORGE

Bureau n° 6

Titulaire : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN
Suppléant : Monsieur Guy VERSAVEAU

Bureau n° 7

Titulaire : Madame Odile GROSGEORGE
Suppléant : Monsieur Guy VERSAVEAU

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É n° 2018/2348
portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Santeny

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6620 du 27 août 2014, modifié par l'arrêté n° 2015/1637 du 24 juin 2015, instituant les bureaux de vote dans la commune de **Santeny** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune de **Santeny** :

Liste Générale

Titulaire : Monsieur Yves BLACAS
Suppléante : Madame Françoise CAREY

Bureau n° 1

Titulaire : Madame Françoise CAREY
Suppléant : Monsieur Yves BLACAS

Bureau n° 2

Titulaire : Monsieur Gérard MADELENAT
Suppléant : Monsieur Philippe CORET

.../...

Bureau n° 3

Titulaire : Monsieur Philippe CORET

Suppléant : Monsieur Gérard MADELENAT

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/2359 **portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les commissions de** **révision des listes électorales pour la période 2018/2019** **Commune : Boissy-Saint-Léger**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6139 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Boissy-Saint-Léger** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, ***entre le 1^{er} septembre 2018 et le 9 janvier 2019***, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune de **Boissy-Saint-Léger** :

Liste Générale

Titulaire : Madame Annie POCARD
Suppléant : Monsieur Serey THAI

Bureau n° 1

Titulaire : Madame Annie POCARD
Suppléant : Monsieur Serey THAI

Bureau n° 2

Titulaire : Monsieur Jean-Marie HAMEL
Suppléant : Monsieur Michel BARTHES

.../...

Bureau n° 3**Titulaire** : Monsieur Jean-Luc THIEBAUD**Suppléant** : Monsieur Daniel BRAILLON**Bureau n° 4****Titulaire** : Monsieur Bernard DUTRIEUX**Suppléant** : Monsieur Michel HAMEL**Bureau n° 5****Titulaire** : Monsieur Joseph MOUDIAPPANADIN**Suppléante** : Madame Annie POCARD**Bureau n° 6****Titulaire** : Monsieur Serey THAI**Suppléant** : Monsieur Jean-Marie HAMEL**Bureau n° 7****Titulaire** : Monsieur Michel BARTHES**Suppléant** : Monsieur Jean-Luc THIEBAUD**Bureau n° 8****Titulaire** : Monsieur Daniel BRAILLON**Suppléant** : Monsieur Joseph MOUDIAPPANADIN**Bureau n° 9****Titulaire** : Monsieur Bernard DUTRIEUX**Suppléant** : Monsieur Daniel BRAILLON

Article 2 : En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/2360

**portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Choisy-le-Roi**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2081 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Choisy-le-Roi** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune de **Choisy-le-Roi** :

Liste Générale

Titulaire : Madame Madeleine TRAN THANH
Suppléant : Monsieur André DUMONT

Bureau n°1

Titulaire : Madame Madeleine TRAN THANH
Suppléant : Monsieur André DUMONT

Bureau n° 2

Titulaire : Monsieur Daniel ROYER
Suppléante : Madame Monique JEAN-FRANÇOIS

.../...

Bureau n° 3

Titulaire : Madame Lucette CARRIERE
Suppléant : Monsieur Louis RETAILLEAU

Bureaux n° 4 et 5

Titulaire : Monsieur Jean Paul BORNAT
Suppléant : Monsieur Vasco COELHO

Bureau n° 6

Titulaire : Madame Monique ROYER
Suppléant : Monsieur Jean Paul BORNAT

Bureau n° 7

Titulaire : Monsieur Jean Paul BORNAT
Suppléant : Monsieur Louis RETAILLEAU

Bureau n° 8

Titulaire : Monsieur André DUMONT
Suppléante : Madame Monique JEAN-FRANCOIS

Bureau n° 9

Titulaire : Monsieur André DUMONT
Suppléante : Madame Madeleine TRAN THANH

Bureau n° 10

Titulaire : Madame Monique JEAN-FRANÇOIS
Suppléant : Monsieur Daniel ROYER

Bureau n° 11

Titulaire : Monsieur Louis RETAILLEAU
Suppléante : Madame Lucette CARRIERE

Bureaux n° 12 et 13

Titulaire : Monsieur Vasco COELHO
Suppléante : Madame Blandine HOBLINGRE

Bureaux n° 14 et 15

Titulaire : Madame Blandine HOBLINGRE
Suppléante : Madame Monique ROYER

Bureaux n° 16 et 17

Titulaire : Monsieur Louis RETAILLEAU
Suppléante : Madame Lucette CARRIERE

Bureau n° 18

Titulaire : Madame Monique JEAN-FRANÇOIS
Suppléant : Monsieur André DUMONT

Bureau n° 19

Titulaire : Madame Lucette CARRIERE
Suppléant : Monsieur Daniel ROYER

Bureau n° 20

Titulaire : Madame Monique ROYER
Suppléant : Monsieur Jean Paul BORNAT

Bureau n° 21

Titulaire : Monsieur Daniel ROYER
Suppléante : Madame Monique JEAN-FRANÇOIS

Bureau n° 22

Titulaire : Madame Madeleine TRAN THANH
Suppléante : Madame Monique ROYER

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/2361

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Mandres-les-Roses**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6545 du 12 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Mandres-les-Roses** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de déléguée de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de déléguée de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune de **Mandres-les-Roses** :

Liste Générale

Titulaire : Madame Jacqueline SAUNIER

Suppléante : Madame Marie-Noëlle PEROLLE

Bureau n°1

Titulaire : Madame Jacqueline SAUNIER

Suppléante : Madame Marie-Noëlle PEROLLE

.../...

Bureaux n° 2 et 3**Titulaire** : Madame Marie-Noëlle PEROLLE**Suppléante** : Madame Jacqueline SAUNIER

Article 2 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/2362

**portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Marolles-en-Brie**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6265 du 18 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Marolles-en-Brie** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune de **Marolles-en-Brie** :

Liste Générale

Titulaire : Monsieur Alain JOSSE
Suppléant : Monsieur Jean-Luc OLIVE

Bureau n° 1

Titulaire : Monsieur Alain JOSSE
Suppléant : Monsieur Jean-Luc OLIVE

.../...

Bureau n° 2

Titulaire : Madame Brigitte GOUTORBE
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LIVI

Bureau n° 3

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LIVI
Suppléant : Monsieur Alain JOSSE

Bureau n° 4

Titulaire : Monsieur Jean-Luc OLIVE
Suppléante : Madame Brigitte GOUTORBE

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,
Sous-Préfet à la ville**

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É n° 2018/2363
portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Périgny-sur-Yerres

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6135 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Périgny-sur-Yerres** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune de **Périgny-sur-Yerres** :

Liste Générale

Titulaire : Mme Sylviane GOFFAUX
Suppléant : Monsieur Philippe LEVESQUE

Bureaux n° 1 et 2

Titulaire : M. Philippe LEVESQUE
Suppléante : Madame Sylviane GOFFAUX

.../...

Article 2 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/2453

**portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2017/2941 du 10 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune **d'Orly** à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune **d'Orly** :

Liste Générale

Titulaire : Monsieur Gérard DELESSARD
Suppléante : Madame Jocelyne KADDOUCH

Bureau n° 1

Titulaire : Monsieur Gérard DELESSARD
Suppléante : Madame Jocelyne KADDOUCH

.../...

Bureau n° 2**Titulaire** : Monsieur Gérard DELESSARD**Suppléante** : Madame Gaëtane DOUCY**Bureau n° 3****Titulaire** : Madame Gaëtane DOUCY**Suppléant** : Monsieur Maurice LENFLE**Bureau n° 4****Titulaire** : Monsieur Maurice LENFLE**Suppléante** : Madame Charlette OBIS**Bureau n° 5****Titulaire** : Madame Charlette OBIS**Suppléant** : Monsieur André SEVEZ**Bureau n° 6****Titulaire** : Madame Jocelyne KADDOUCH**Suppléante** : Madame Charlette OBIS**Bureau n° 7****Titulaire** : Monsieur André SEVEZ**Suppléante** : Madame Gaëtane DOUCY**Bureau n° 8****Titulaire** : Madame Jocelyne KADDOUCH**Suppléant** : Monsieur Gérard DELESSARD**Bureau n° 9****Titulaire** : Madame Gaëtane DOUCY**Suppléant** : Monsieur Maurice LENFLE**Bureau n° 10****Titulaire** : Monsieur André SEVEZ**Suppléant** : Monsieur Gérard DELESSARD**Bureau n° 11****Titulaire** : Madame Charlette OBIS**Suppléante** : Madame Jocelyne KADDOUCH**Bureau n° 12****Titulaire** : Monsieur Maurice LENFLE**Suppléant** : Monsieur André SEVEZ

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É n° 2018/2454
portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Saint-Maurice

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2017/2942 du 10 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Saint-Maurice** à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune **de Saint-Maurice** :

Liste Générale

Titulaire : Monsieur Henry-Louis LAPEYRE
Suppléante : Madame Nicole LORAUX

Bureau n° 1

Titulaire : Monsieur Henry-Louis LAPEYRE
Suppléante : Madame Nicole LORAUX

Bureau n° 2

Titulaire : Monsieur Jean-Claude DRIANT
Suppléante : Madame Marie-Thérèse VALETTE

.../...

Bureau n° 3

Titulaire : Monsieur Bernard CIVEYRAC

Suppléante : Madame Marie-Thérèse VALETTE

Bureau n° 4

Titulaire : Monsieur Bernard CIVEYRAC

Suppléant : Monsieur Jean-Claude DRIANT

Bureau n° 5

Titulaire : Madame Marie-Thérèse VALETTE

Suppléant : Monsieur Bernard CIVEYRAC

Bureau n° 6

Titulaire : Monsieur Jean-Claude DRIANT

Suppléant : Monsieur Bernard CIVEYRAC

Bureaux n° 7 et 8

Titulaire : Madame Nicole LORAUX

Suppléant : Monsieur Henry-Louis LAPEYRE

Bureau n° 9

Titulaire : Madame Marie-Thérèse VALETTE

Suppléant : Monsieur Jean-Claude DRIANT

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É n° 2018/2455
portant désignation des délégué(e)s de l'administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période 2018/2019
Commune : Sucy-en-Brie

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6130 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Sucy-en-Brie** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein d'une commission de révision des listes électorales en qualité de délégué(e) de l'administration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, **entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**, en qualité de délégué(e) de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de la commune **de Sucy-en-Brie** :

Liste Générale

Titulaire : Monsieur Michel BALARD
Suppléant : Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

Bureau n° 1

Titulaire : Monsieur Michel BALARD
Suppléant : Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

Bureau n° 2

Titulaire : Monsieur Jean-Paul VALETTE
Suppléant : Monsieur Soussindirane ETTOU

.../...

Bureau n° 3

Titulaire : Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

Suppléante : Madame Corinne FAREL

Bureaux n° 4 et 18

Titulaire : Monsieur Soussindirane ETTOU

Suppléant : Monsieur Christian RINGLER

Bureau n° 5

Titulaire : Madame Corinne FAREL

Suppléant : Monsieur Jean PROT

Bureau n° 6

Titulaire : Monsieur Joseph MARIUS LE PRINCE

Suppléant : Monsieur Jean-Paul VALETTE

Bureau n° 7

Titulaire : Monsieur Claude HERVIEU

Suppléant : Monsieur François GUÉGUEN

Bureau n° 8

Titulaire : Monsieur Robert GRACIA

Suppléant : Monsieur Claude HERVIEU

Bureau n° 9

Titulaire : Monsieur Joseph MARIUS LE PRINCE

Suppléant : Monsieur Michel BALARD

Bureaux n° 10

Titulaire : Monsieur Jean-Paul VALETTE

Suppléant : Monsieur Claude HERVIEU

Bureau n° 11

Titulaire : Monsieur Christian RINGLER

Suppléant : Monsieur Michel BALARD

Bureau n° 12

Titulaire : Monsieur Claude HERVIEU

Suppléant : Monsieur Robert GRACIA

Bureau n° 13

Titulaire : Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

Suppléant : Monsieur Christian RINGLER

Bureau n° 14

Titulaire : Madame Corinne FAREL

Suppléant : Monsieur Jean PROT

Bureau n° 15

Titulaire : Monsieur Robert GRACIA

Suppléant : Monsieur Joseph MARIUS LE PRINCE

Bureau n° 16

Titulaire : Monsieur Jean PROT

Suppléant : Monsieur François GUÉGUEN

Bureau n° 17

Titulaire : Monsieur François GUÉGUEN

Suppléant : Monsieur Jean PROT

Article 2 - En cas d'empêchement de l'un des délégués de l'administration, sa suppléance pourra être assurée par un autre délégué désigné à l'article 1.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 Juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint,

Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0110
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n° 2018-2438 du 16-07-2018

portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'enregistrement souscrite par la société GREENYARD FRESH FRANCE sise à CHEVILLY-LARUE, 15 boulevard du Delta, DE1, Zone Eurodelta du MIN de RUNGIS.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-2, L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 181-44, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le Plan de Prévention de l'Atmosphère, les plans de prévention et de gestion des déchets (Plan National de Prévention des Déchets et Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des déchets d'Île-de-France), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevilly-Larue ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 13 février 2018, complétée le 16 mars 2018 et le 26 mars 2018 par la société GREENYARD FRESH FRANCE, dont le siège social est situé au 15 boulevard du Delta – Bâtiment DE1 – 94150 RUNGIS, pour l'enregistrement d'une installation de mûrissage de fruits (rubrique n°2220.2.a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE, au sein de la zone EURODELTA du Marché d'Intérêt National (MIN) de RUNGIS ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1288 du 17 avril 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

VU l'absence d'observations du public recueillie lors de la consultation du public qui s'est tenue entre le 22 mai et le 18 juin 2018 inclus ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de FRESNES le 21 juin 2018 ;

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES et RUNGIS ;

.../...

VU le rapport et l'avis favorable à l'enregistrement sans conditions de la demande précitée émis par l'inspection des installations classées le 6 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par les arrêtés susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers et avec les plans et schémas suivants : Plans régionaux déchets d'Île-de-France, SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et SAGE de la Bièvre ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la société S.A.S. GREENYARD FRESH FRANCE, représentée par M. GALERNE Mathieu, Responsable QSE, dont le siège social est situé 15 boulevard de Delta, Bâtiment DE1 – 94150 RUNGIS, faisant l'objet de la demande susvisée, déposée le 13 février 2018, complétée le 16 mars 2018 et le 26 mars 2018, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE au 15 boulevard de Delta, Bâtiment DE1, au sein de la zone Eurodelta du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
R2220-2-a	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. 2. Autres installations a) Supérieure à 10 t/j	20 chambres de mûrissage de fruits	137 tonnes/jour (50 000 tonnes / an)

E : Enregistrement

.../...

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation autorisée est située sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
Chevilly-Larue	AB053

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier, déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13 février 2018, complétée le 16 mars 2018 et le 26 mars 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage dévolu à des activités similaires ou nouvelles, relatives au secteur des fruits et légumes. Les activités seront conformes au règlement interne du MIN de Rungis, fixé par la SEMMARIS.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.1. PUBLICITÉ (Art. R. 512-46-24 du code de l'environnement)

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- adressée à la mairie de CHEVILLY-LARUE pour affichage pendant un mois et pour y être consultée par le public,
- adressée pour information au conseil municipal des communes concernées,
- insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet de la préfecture,

.../...

- publiée sur le site national internet de l'inspection des installations classées.
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (Art. L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement).

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, Madame la maire de Chevilly-Larue, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie – Unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société GREENYARD FRESH FRANCE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission,

SIGNE Fabien CHOLLET

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0082_94_10_020
COMMUNE : VITRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n° 2018-2470 du 16-07-2018

**portant réglementation complémentaire d'exploitation
d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
par la société SANOFI CHIMIE sise à VITRY-SUR-SEINE 9-13, quai Jules Guesde
concernant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés
pour la production industrielle d'une nouvelle protéine**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.181-14, L.511-1, L.532-3, R.181-45, R.512-52, R.532-4, R.532-14, R.532-25, R.532-27 et R.532-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5221 du 22 avril 2014 portant réglementation complémentaire d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'ensemble du site SANOFI CHIMIE SA, 9 et 13, quai Jules Guesde et notamment le chapitre 8-9 « Mise en œuvre d'organismes génétiquement modifiés » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1729 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, et M. Fabien Chollet, Secrétaire général adjoint ;

VU la déclaration selon la rubrique 2680-1 [D], incluse dans le dossier BIOLAUNCH en date du 11/12/2008 ;

VU le dossier relatif à la mise à jour quinquennale de la déclaration d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés transmis par courrier du 05 décembre 2017 ;

VU le rapport et les propositions établis le 5 avril 2018 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île de France (DRIEE-IDF) ;

CONSIDERANT que le préfet est l'autorité compétente en ce qui concerne la réglementation de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés à des fins de production industrielle ;

CONSIDERANT que l'arrêté d'autorisation unique vaut récépissé de déclaration d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés de confinement « L1 » ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de soumettre cet arrêté à l'avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST), au motif qu'il n'intervient pas suite à une modification substantielle d'une installation,

Sur la proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Dispositions générales

La société SANOFI CHIMIE, dont le siège social est situé 19 rue du Président Salvador Allende 94250 Gentilly, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son site sis 9-13, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE

ARTICLE 2 - Récépissé de déclaration d'utilisation

Par déclaration du 11/12/2008 modifiée par le dossier transmis par courrier du 05/12/2017, SANOFI CHIMIE a déclaré l'utilisation d'organismes modifiés pour la production industrielle d'une protéine, l'Aflibercept et d'un anticorps anti-PSCK9, l'Alirocumab, à partir d'une culture cellulaire de CHO-K1.

Le classement des organismes génétiquement modifiés est le suivant :

- Classe 1 – Groupe I – Confinement L1.

ARTICLE 3 - Réglementation applicable

Les unités de production situées dans le bâtiment JACOB et utilisant des organismes génétiquement modifiés restent soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22/04/2014, et notamment aux dispositions spécifiques relatives à l'utilisation des OGM du chapitre 8-9.

ARTICLE 4 - Modifications

Tout nouveau projet mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés doit être porté à la connaissance du préfet.

Une nouvelle demande doit être adressée en cas de modification notable des conditions de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés ayant fait l'objet de la déclaration d'utilisation, et notamment en cas de changement de classe de confinement de l'utilisation ou d'aggravation du risque présenté par l'utilisation déclarée.

ARTICLE 5 - Révision des procédures

Conformément aux dispositions de l'article R.532-9 du code de l'environnement, l'évaluation des utilisations confinées, les mesures de confinement et les autres mesures de protection sont revues par l'exploitant, au minimum, tous les 5 ans.

ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

La décision mentionnée au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

.../...

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général adjoint de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission
Secrétaire général adjoint

SIGNE Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 25/06/2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE N° 2018/ 2610

**portant ouverture d'une enquête parcellaire
relative au projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406
sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie
et Bonneuil-sur-Marne**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-5 et L.2123-6 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, R. 111-2, R. 112 -1 et suivants, R 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté n° 2014/3875 du 13 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte par la RN406 du port de Bonneuil-sur-Marne dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et à Monsieur Fabien Chollet, Sous-Préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Balussou, publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la lettre en date du 15 juin 2018 du directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au prolongement de la RN 406 sur le territoire des communes Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne ;
- **Sur** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 24 septembre 2018 au lundi 15 octobre 2018 inclus, soit pendant 21 jours, dans les communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre de la réalisation du projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406.

Le pétitionnaire du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), 21-23 rue Miollis – 75132 Paris Cedex 15.

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, assistante sociale en retraite.

Article 3 : Un avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la DiRIF.

En outre, un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, cet avis sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ces formalités seront effectuées par les soins et aux frais de la DiRIF.

Article 4 : La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sera faite par la DiRIF, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la DiRIF) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 5 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les personnes morales :
 - pour toutes les personnes morales, leur dénomination, forme juridique, siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les noms, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s) ;
 - pour les sociétés commerciales, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

- pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux.

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Boissy-Saint-Léger	Hôtel de ville : 7 boulevard Léon Révillon – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER <u>Horaires :</u> Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, excepté le jeudi matin
Bonneuil-sur-Marne	Centre Technique Municipal : 3, route de L'Ouest – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE <u>Horaires :</u> Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 16h30
Sucy-en-Brie	Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable – 2ème étage 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE <u>Horaires :</u> Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00

Dans chaque commune, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans ladite commune.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

Article 7 : Des observations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être adressées :

- par écrit, aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, et seront annexées aux registres d'enquête ;
- par écrit, au siège de l'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DCPAT-BEPUP, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil et seront annexées aux registres d'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr ;

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants:

communes	Dates	horaires	lieux de permanences
Bonneuil-sur-Marne	Jeudi 27 septembre 2018	9h00 à 12h00	Centre Technique Municipal : 3, route de L'Ouest – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
Sucy-en-Brie	Samedi 6 octobre 2018	8h30 à 12h00	Hôtel de ville - direction de l'aménagement et du développement durable – 2ème étage -
	Lundi 15 octobre 2018	13h30 à 17h30	2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires, et tenu à sa disposition dans les lieux où est déposé un dossier, et mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités indiquées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 10 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 11 : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Le commissaire dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne à même adresse.

Article 13 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne, Mme Sylvie Combeau et le directeur régional et interdépartemental adjoint - directeur des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,
Sous-préfet à la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0588
COMMUNE : VITRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n°2018/2609 du 25/07/2018

portant ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Demande d'autorisation souscrite par BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS pour exploiter à VITRY-SUR-SEINE, friche ARRIGHI 6 rue Léon Mauvais - Angle quai Jules Guesde, une station de traitement des déblais et boues de forage de la ligne « 15 Sud » du Grand Paris Express.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment, les articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9,

- **VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,

- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016/934 du 1^{er} avril 2016 autorisant la création et l'exploitation de la Ligne 15 Sud (Rouge) du réseau du Grand Paris Express,

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

- **VU** la demande d'autorisation environnementale réceptionnée le 15 novembre 2017, et complétée le 11 avril 2018, présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège est situé 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE, friche ARRIGHI 6 rue Léon Mauvais - Angle quai Jules Guesde, une station de traitement des déblais et boues de forage de la ligne « 15 Sud » du Grand Paris Express, relevant de la nomenclature des ICPE soumises à :

- autorisation selon la rubrique suivante :

2515-1-a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW.

- déclaration selon les rubriques suivantes :

2921-b : Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW.

4610-2 : Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). La quantité totale susceptible d'être

présente dans l'installation étant supérieure à 10 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.

- **VU** la demande de complément adressée le 15 février 2018 par l'inspection des installations classées à la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
- **VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation,
- **VU** l'avis favorable du 18 janvier 2018 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS),
- **VU** l'avis de l'Autorité environnementale du 21 mars 2018,
- **VU** l'avis de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement du 15 janvier 2018,
- **VU** l'avis du 19 janvier 2018 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Départementale de Paris (DRIEE-UD75) - Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels - Cellule prévention des inondations,
- **VU** l'avis du 10 janvier 2018 de la DRIEE IDF – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la DRIEE IDF/Unité Départementale du Val-de-Marne en date du 25 mai 2018, signalant que le dossier de demande d'autorisation présenté est complet et régulier,
- **VU** l'avis du 22 novembre 2017 de la DRIEE IDF – Service Nature, Paysage, Ressources (SPRN),
- **VU** le mémoire en réponse transmis le 22 mai 2018 par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
- **VU** la décision n° E 18000068/877 du 21 juin 2018 par laquelle par le Tribunal Administratif de Melun a procédé à la désignation du commissaire enquêteur,
- **SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale souscrite par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE, friche ARRIGHI 6 rue Léon Mauvais - Angle quai Jules Guesde, une station de traitement des déblais et boues de forage de la ligne « 15 Sud » du Grand Paris Express, répertoriée dans la nomenclature des ICPE selon les rubriques R 2515-1-a [A], R 2921-b [DC], R 4610-2 [DC]

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

ARTICLE 3 – Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans des journaux à diffusion locales et nationales.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera mis en ligne, ainsi qu'une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse internet suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affiches sont apposées dans un rayon minimal de 2 km autour du site d'implantation des activités qui font l'objet de la présente enquête, dans le département du Val-de-Marne, par les maires des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS.

Un affichage sera également effectué en Préfecture du Val-de-Marne.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Un procès verbal d'affichage, indiquant notamment les lieux dans lesquels ces affiches auront été apposées, devra impérativement être transmis au Préfet du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de :

VITRY-SUR-SEINE	2, avenue Youri-Gagarine
ALFORTVILLE	Place François Mitterrand
CHOISY-LE-ROI	Place Gabriel Péri
CRETEIL	Place Salvador Allende Direction des services techniques
MAISONS-ALFORT	118 avenue du Général de Gaulle ou Services Techniques 5/7, rue Pierre Sépard (à confirmer)
THIAIS	Rue Maurepas

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront mis à disposition dans les communes de

VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS aux adresses mentionnées ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les remarques et observations pourront aussi être formulées par courrier pendant la durée de l'enquête et adressées au siège de l'enquête publique, désigné à l'article 2, à l'attention de M. Gérard CHATAIGNIER commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'avis de l'autorité environnementale, les résumés non techniques seront consultables, sous format numérique, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-autorisation>

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition du public, sous format numérique, à l'adresse internet suivante :

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

Le public pourra également consigner ses remarques et observations sur le registre électronique à l'adresse internet suivante :

publilegal

Les remarques et observations recueillies sur le registre électronique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse mentionnée au 5^{ème} alinéa de cet article.

ARTICLE 5 – M. Gérard CHATAIGNIER, a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête et assurera **les huit permanences** suivantes :

- **trois permanences** seront assurées à la mairie de **VITRY-SUR-SEINE**, située 2, avenue Youri Gagarine, les jours et heures suivants :

Lundi	27/08/2018	de 09h00 à 12h00
Samedi	22/09/2018	de 09h00 à 12h00
Vendredi	28/09/2018	de 14h00 à 18h00

- **une permanence** sera assurée à la mairie d'**ALFORTVILLE** située Place François Mitterrand, au jour et à l'heure suivants :

Mardi	04/09/2018	de 13h30 à 17h30
-------	------------	------------------

- **une permanence** à la mairie de **CHOISY-LE-ROI**, située Place Gabriel Péri, au jour et à l'heure suivants :

Mercredi	12/09/2018	de 08h30 à 11h30
----------	------------	------------------

- **une permanence** sera assurée à la mairie de **CRÉTEIL**, située 1 place Salvador Allende au jour et à l'heure suivants :

Jeudi	20/09/2018	l'après-midi (horaires à confirmer auprès de la mairie)
-------	------------	---

- **une permanence** sera assurée à la mairie de **MAISONS-ALFORT**, Services techniques 5/7, rue Pierre Sépard, au jour et à l'heure suivants :

Mardi	25/09/2018	de 14h00 à 18h00
-------	------------	------------------

- **une permanence** sera assurée à la mairie de **THIAIS**, située rue Maurepas au jour et à l'heure suivants :

Mercredi	19/09//2018	de 13h30 à 17h30
----------	-------------	------------------

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 – Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions seront également adressées aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne visé à l'article 4, pendant la même durée.

ARTICLE 8 – L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – Les conseils municipaux des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 – A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 11 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, les Sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, les maires des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au commissaire enquêteur, et une autre notifiée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Sous-préfet à la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

DECISION TARIFAIRE N°1326 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COMITE DEPARTEMENTAL APAJH 94 - 940807472

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD FRANCOISE LELOUP - 940019730

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JACQUELINE OLIVIER - 940019763

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROBERT DESNOS - 940020324

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ROBERT SEGUY - 940020332

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GUILLANT VILLEJUIF - 940690316

Institut médico-éducatif (IME) - IME FRANCOISE LELOUP - 940803836

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS ET SDIDV JANINA GANOT - 940806128

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALTER EGO - 940806144

Institut médico-éducatif (IME) - IME ROBERT DESNOS - 940812654

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APAJH 94 BONNEUIL SUR MARNE - 940813447

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL APAJH 94 (940807472) dont le siège est situé 41, R LE CORBUSIER, 94000, CRETEIL, a été fixée à 20 322 440.32€, dont 91 760.17€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 20 322 440.32 €
(dont 20 322 440.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019730	0.00	0.00	0.00	190 668.16	0.00	0.00	0.00
940019763	348 408.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940020324	0.00	0.00	0.00	284 666.13	0.00	0.00	0.00
940020332	3 708 430.63	0.00	279 129.37	0.00	0.00	0.00	0.00
940690316	2 019 069.18	3 028 604.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940803836	0.00	1 403 485.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940806128	0.00	0.00	0.00	1 368 512.96	0.00	0.00	0.00
940806144	0.00	1 979 081.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812654	0.00	1 668 123.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

940813447	3 761 162.49	0.00	283 097.99	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------	------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019730	0.00	0.00	0.00	132.78	0.00	0.00	0.00
940019763	63.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940020324	0.00	0.00	0.00	87.48	0.00	0.00	0.00
940020332	301.11	0.00	195.47	0.00	0.00	0.00	0.00
940690316	241.80	307.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940803836	0.00	162.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940806128	0.00	0.00	0.00	183.45	0.00	0.00	0.00
940806144	0.00	51.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812654	0.00	172.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940813447	287.97	0.00	217.77	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 693 536.70 (dont 1 693 536.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 230 680.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 20 230 680.15 €
- (dont 20 230 680.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019730	0.00	0.00	0.00	190 259.97	0.00	0.00	0.00
940019763	345 057.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940020324	0.00	0.00	0.00	284 189.81	0.00	0.00	0.00
940020332	3 697 843.58	0.00	278 332.50	0.00	0.00	0.00	0.00
940690316	2 008 274.82	3 012 412.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940803836	0.00	1 391 472.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940806128	0.00	0.00	0.00	1 358 185.09	0.00	0.00	0.00
940806144	0.00	1 968 058.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812654	0.00	1 664 402.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940813447	3 749 937.64	0.00	282 253.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019730	0.00	0.00	0.00	132.49	0.00	0.00	0.00
940019763	62.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940020324	0.00	0.00	0.00	87.34	0.00	0.00	0.00
940020332	300.25	0.00	194.91	0.00	0.00	0.00	0.00
940690316	240.51	305.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940803836	0.00	161.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940806128	0.00	0.00	0.00	182.06	0.00	0.00	0.00
940806144	0.00	51.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

940812654	0.00	172.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940813447	287.11	0.00	217.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 685 890.01 (dont 1 685 890.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

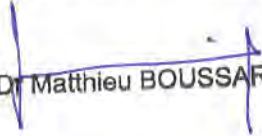
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE DEPARTEMENTAL APAJH 94 (940807472) et aux structures concernées.

Fait à Créteil,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1395 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CRP PAUL ET LILIANE GUINOT - 940721103

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) sise 24, BD CHASTENET DE GERY, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY (940807969) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 999.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 978 650.00
	- dont CNR	2 047.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	550 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 683 649.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 591 248.45
	- dont CNR	2 047.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 401.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	147.59	55.92	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	137.94	56.95	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY » (940807969) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **25 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD

DÉCISION TARIFAIRE N°1415 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE

POUR 2018 DE

MAS DE MANDRES LES ROSES - 940005218

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/03/2003 de la structure MAS dénommée MAS DE MANDRES LES ROSES (940005218) sise 10, R LINO VENTURA, 94520, MANDRES-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE MANDRES LES ROSES (940005218) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 005.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 675 075.29
	- dont CNR	13 305.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 881.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 363 961.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 986 787.25
	- dont CNR	13 305.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	300 534.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	76 640.53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE MANDRES LES ROSES (940005218) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	304.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	312.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

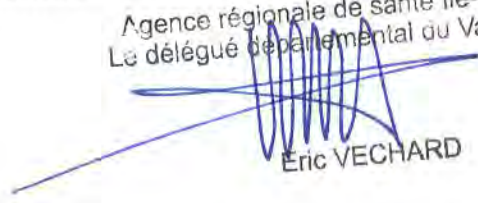
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION PERCE NEIGE » (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **25 JUL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1430 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME SUZANNE BRUNEL - 940690266

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SUZANNE BRUNEL (940690266) sise 12, R CUJAS, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL (940810328) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SUZANNE BRUNEL (940690266) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	748 115.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 255 072.55
	- dont CNR	13 740.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	685 038.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 688 226.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 631 612.53
	- dont CNR	13 740.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	56 613.71
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SUZANNE BRUNEL (940690266) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	228.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	232.03	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL » (940810328) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **25 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1435 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS ENVOL MARNE LA VALLEE - 940002066

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) sise 3, CHE DE LA CROIX, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 939.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 103 747.78
	- dont CNR	140 244.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	452 680.37
	- dont CNR	7 890.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 865 367.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 616 649.34
	- dont CNR	148 134.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 178.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 642.00
	Reprise d'excédents	127 898.57
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	483.16	252.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	437.45	251.08	0.00	141.21	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS AUTISME FRANCE » (860011865) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **25 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1463 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

MAS ANNE ET RENE POTIER - 940009608

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/02/2007 de la structure MAS dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER (940009608) sise 5, R CUJAS, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL (940810328) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER (940009608) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	568 799.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 109 240.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	788 216.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 466 256.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 050 814.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	300 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	115 442.63
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ANNE ET RENE POTIER (940009608) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	257.86	318.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278.94	337.96	0.00	0.00	0.00	0.00

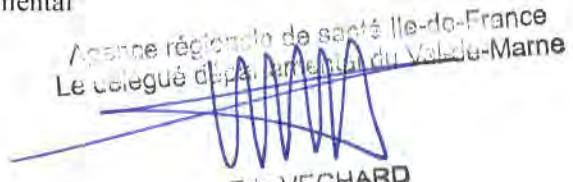
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL » (940810328) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **26 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne


Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1469 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE - 940812597

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CPO dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) sise 45, R DE LA DIVISION LECLERC, 94250, GENTILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 440.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	662 501.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 178.47
	- dont CNR	2 246.40
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	978 119.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	946 432.90
	- dont CNR	2 246.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 229.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 947.00
	Reprise d'excédents	4 511.04
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	165.20	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	164.79	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL » (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **26 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Val-de-Marne~~


Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1490 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

CRP VIVRE ARCUEIL - 940710015

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CRP VIVRE ARCUEIL (940710015) sise 54, AV FRANCOIS VINCENT RASPAIL, 94117, ARCUEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP VIVRE ARCUEIL (940710015) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 176.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 526 170.83
	- dont CNR	70 050.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	992 699.87
	- dont CNR	222 597.80
	Reprise de déficits	173 349.64
	TOTAL Dépenses	5 061 396.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 913 723.85
	- dont CNR	292 647.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 727.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 946.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 061 396.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP VIVRE ARCUEIL (940710015) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	190.21	149.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	157.30	121.06	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL » (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **26 JUL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 1466 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH DE CHENNEVIERES - 940020878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DE CHENNEVIERES (940020878) sise 23, VLA CORSE, 94430, CHENNEVIERES-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DE CHENNEVIERES (940020878) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 208 011,99€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 334.33€.

Soit un forfait journalier de soins de 38.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 208 011,99€
(douzième applicable s'élevant à 17 334.33€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 38.76€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFASER (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Mathieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1471 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES - 940011778

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2008 de la structure FAM dénommée FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES (940011778) sise 7, AV PAUL VERLAINE, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES (940011778) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 190 465.91€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 99 205.49€.
- Soit un forfait journalier de soins de 78.69€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 1 190 465.91€
(douzième applicable s'élevant à 99 205.49€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 78.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFASER (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BCUSSARIE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale du Val-de-Marne

ARRETE N°2018/2521

**relatif à la prise d'eau en Seine de l'usine de CHOISY-LE-ROI
autorisant la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE
à déroger à une limite de qualité (température de l'eau)
définie pour les eaux superficielles utilisées
pour la production d'eau destinée à la consommation humaine**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les Directives du Conseil des Communautés Européennes n° 80/778/CEE du 15 juillet 1980 et n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1321-1 et R. 1321-40 et R. 1321-41 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 132 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, Préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT les mesures effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et celles réalisées au titre de l'autosurveillance par Veolia Eau d'Ile-de-France sur les eaux de Seine à Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT les circonstances météorologiques exceptionnelles à l'origine de l'élévation de température de la Seine ;

CONSIDÉRANT que la température de la Seine mesurée au niveau de la prise d'eau de l'usine de Choisy-le-Roi dépasse la limite de qualité de 25°C définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT la demande de dérogation de la société Veolia Eau d'Ile-de-France en date du 9 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que les articles R.1321-40 et R.1321-41 du Code de la Santé Publique disposent que le préfet peut déroger aux limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité en raison de circonstances météorologiques ou géographiques exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas dans l'immédiat de moyens raisonnables pour rétablir la qualité de l'eau distribuée en ce qui concerne le paramètre température ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation de traiter l'eau de la Seine pour produire une eau destinée à la consommation humaine dans l'usine de production d'eau de Choisy-le-Roi est accordée à la société Veolia Eau d'Ile-de-France, par dérogation aux prescriptions des articles R. 1321-38, R. 1321-39, R. 1321-40 et R. 1321-41 du Code de la Santé Publique, pour ce qui concerne le paramètre "température de l'eau".

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour une période de deux mois dès notification du présent arrêté à la Veolia Eau d'Ile-de-France.

Article 3 : Pendant la durée de la dérogation, la société Veolia Eau d'Ile-de-France portera une vigilance particulière au respect des exigences de qualité relatives aux paramètres bactériologiques et prendra toutes dispositions de gestion appropriées sur le réseau de distribution notamment en ce qui concerne le traitement au chlore.

Article 4 : Durant cette période, la société Veolia Eau d'Ile-de-France transmet, une fois par semaine, au Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé les résultats suivants mesurés dans le cadre de son autosurveillance renforcée :

- les mesures quotidiennes de température de l'eau brute et de l'eau en sortie d'usine,
- les mesures quotidiennes de chlore sur l'eau en sortie d'usine,
- les mesures de températures et de chlore sur le réseau (3 mesures par semaine),
- les résultats des analyses bactériologiques hebdomadaires réalisées sur le réseau.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et la société Veolia Eau d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet à la Ville
Fabien CHOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 1462 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT ETAI DE VILLEJUIF - 940710205

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ETAI DE VILLEJUIF (940710205) sise 19, R CARNOT, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL (940810328) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ETAI DE VILLEJUIF (940710205) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 917 417,09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 344.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 448 629.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 121.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 008 096.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 917 417.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 679.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 008 096.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 784,76€.

Le prix de journée est de 69,35€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 917 417,09€ (douzième applicable s'élevant à 159 784,76€)
- prix de journée de reconduction : 69,35€

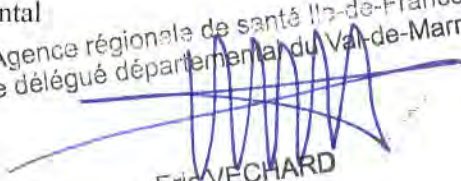
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL (940810328) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **26 JUL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE - 940017361

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 13/04/2001 de la structure EEEH dénommée CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE (940017361) sise 12, R DU VAL D OSNE, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (940016819) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE (940017361) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 005 075.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 882.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	865 099.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 917.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 025 899.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 005 075.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 324.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 025 899.26

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 756.27€.

Le prix de journée est de 101.73€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 005 075.26€
(douzième applicable s'élevant à 83 756.27€)
 - prix de journée de reconduction : 101.73€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE» (940016819) et à la structure dénommée CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE (940017361).

Fait à CRETEIL

, Le **26 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne


Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE

MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL - 940012529

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 21/11/2008 de la structure EATAH dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL (940012529) sise 9, R GEORGES ENESCO, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (750001695) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL (940012529) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 767 312.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 405.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	607 997.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 909.73
	- dont CNR	420.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	797 312.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	767 312.62
	- dont CNR	420.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 942.72€.

Le prix de journée est de 283.98€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 766 892.62€
(douzième applicable s'élevant à 63 907.72€)
 - prix de journée de reconduction : 283.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LA VIE A DOMICILE AMSAPAH» (750001695) et à la structure dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL (940012529).

Fait à CRETEIL

, Le **26 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne


Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 1442 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DU PERREUX - 940721111

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PERREUX (940721111) sise 7, R MARIE, 94170, LE PERREUX-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PERREUX (940721111) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 668 804.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 295.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 551.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 532.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	700 379.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	668 804.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 575.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 733.69€.

Le prix de journée est de 61.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 668 804.33€ (douzième applicable s'élevant à 55 733.69€)
- prix de journée de reconduction : 61.86€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **26 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 1443 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT JACQUES HENRY ETAI - 940714058

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JACQUES HENRY ETAI (940714058) sise 24, R HENRI POINCARE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL (940810328) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JACQUES HENRY ETAI (940714058) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 098 696.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	358 301.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 310 436.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	513 958.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 182 696.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 098 696.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 891.36€.

Le prix de journée est de 64.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 098 696.29€ (douzième applicable s'élevant à 174 891.36€)
- prix de journée de reconduction : 64.77€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL (940810328) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **26 JUIL, 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2018/41

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 21/06/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur HATTOUM Rabah,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Stade Nautique Youri Gagarine 118 rue Youri Gagarine 94800 VILLEJUIF

Pour la période du 26 juillet au 30 septembre 2018

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juin 2018

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ n° 2018-005

**donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne N° 2017/812 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Jonathan SAULNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission affecté au service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires.
- Madame Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Yamine AFFEJEE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service.

Article 3 : l'arrêté n° 2017-005 du 5 avril 2017 est abrogé.

Article 4 : la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes intéressées mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 24 juillet 2018

La directrice régionale et interdépartementale,
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

signé

Anne BOSSY



**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IdF N°2018-0772

réglementant temporairement la circulation de l'A86 Est chaussée extérieure comprise entre l'échangeur du Pont de Nogent A4/N486-A86 (Echangeur A4 n°05) et l'échangeur RN186/Centre Commercial (93 A908616) sur la commune de Rosny-sous-Bois.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1066 du 3 mai 2018 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la directrice régionale et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de la Ville de Paris, Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Considérant les travaux de ripage de l'ouvrage cadre en béton impactant l'A86 Extérieure à Rosny-sous-Bois dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro à l'Est parisien ;

Considérant la présence d'un balisage sur l'A103 à Rosny-sous-Bois, mis en place pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et approvisionnement du chantier de ripage cité ci-dessus ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

PHASE DE FERMETURE

Les opérations de coupure de la circulation de la section extérieure de l'A86 comprise entre l'échangeur A86-N486/A4 (A4 – n°05) et l'échangeur RN186/Centre Commercial (93 A908616) démarrent la nuit du 8 août 2018 à 22H (heure effective de fermeture) pour s'achever le 14 août 2018 au matin (début des opérations préalables à la réouverture à 4H30).

Les travaux associés à ces opérations impactent la section autoroutière dont les accès et sorties sont identifiées ci-dessous, et notamment :

- la sortie No.16 « A86 Ext. C.Commercial », la sortie « D186 Rosny/Bois Centre », l'accès « A86 Ext. par RN186 », l'accès « A86 Ext. Par C.Commercial » (échangeur 93 A908616)
- la sortie No.17.1 Piscine, la sortie No.17.2 RN302 Ext. (échangeur 93 A908617)
- Bretelle d'accès D86 (échangeur 93 A908618),
- Bretelle d'accès D86A vers A86 extérieure
- Bretelle de sortie A86 extérieure vers D86A,
- Bretelle d'accès depuis le pont de Nogent (RN486),
- Échangeur n°5 depuis AY.

Aucune modification n'est apportée sur la circulation de la section intérieure de l'A86 comprise entre les deux échangeurs A86-N486/A4 (A4 – n°05) et RN186/Centre Commercial (93 A908616).

ARTICLE 2

MISE EN PLACE D'ITINÉRAIRES DE DÉLESTAGE

Pour accompagner la fermeture, des itinéraires de délestage sont mis en place :

- les usagers venant de l'Est désireux de se rendre vers le Nord, emprunteront l'A104 ;
- les usagers venant de l'Ouest et du Sud emprunteront le boulevard périphérique extérieur de Paris pour retrouver l'A3 et les grands axes routiers vers le Nord.

Des panneaux fixes seront installés le long des autoroutes et bretelles autoroutières informant les usagers sur les itinéraires de délestage.

ARTICLE 3

RÉOUVERTURE A LA CIRCULATION

Deux cas de figure s'appliquent pour la réouverture à la circulation :

Scénario « nominal »

Les opérations de restitution des chaussées et de ses dispositifs de retenu à l'état d'origine démarrent la nuit du 13 au 14 août 2018 dans le cadre du scénario « nominal »,

La réouverture complète de la circulation entre Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois sera effective le 14 août 2018 au matin.

Scénario « de repli »

Les opérations de restitution des chaussées et de ses dispositifs de retenu à l'état d'origine démarrent la nuit du 16 au 17 août 2018 dans le cadre du scénario « de repli ».

La réouverture complète de la circulation entre Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois sera effective le 17 août 2018 au matin.

Le scénario « de repli » se justifie par la présence d'intempéries de caractère modéré à fort, comportant des retards de planning sur les opérations des travaux propres au chantier de ripage de la RATP et/ou sur les opérations de restitution à l'identique des chaussées autoroutières et de leurs dispositifs de retenu, à la fin de l'interruption.

Le corps de chaussée de la bretelle A86→A3 en direction Bondy pourrait être restitué partiellement, sans la couche de roulement. Pendant cette phase de circulation en mode « dégradée », une limitation de vitesse sera mise en place.

Les travaux de restitution de cette couche seront exécutés les jours suivants (entre le 18 août et le 21 septembre), lors des nuits de fermeture définies dans le programme DIRIF.

ARTICLE 4

LIMITATION DE VITESSE DURANT LA PÉRIODE DE CIRCULATION EN MODE DÉGRADÉ

Pendant cette phase de circulation en mode dégradé, la circulation sera autorisée sous limitation de vitesse de 50Km/h.

La limitation de vitesse s'applique entre le PR 27+000 =>26+500 et le PR 25+500 de l'A86 Extérieure.

ARTICLE 5

Les entrées et sorties à la zone de chantier sont faites par :

- les voies d'accès propres au chantier
- les bretelles N°4 « accès A86 Ext. Par RN186 » et N°5 « accès A86 Ext. par C.Commercial ».

ARTICLE 6

La mise en place et la dépose des dispositifs de protection ainsi que du marquage au sol sont effectuées par une entreprise qui sera désignée par la maîtrise d'ouvrage RATP dès sa notification.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la RATP.

Durant toute la durée de présence des dispositifs objets du présent arrêté, les personnes à contacter sont :

- **Entreprise** : M. Vincent LEFEVRE (AGILIS : 8 rue Jean-Pierre Timbaud 95 100 Goussinville) – tél 06 24 87 44 39.

- **Maître d'œuvre** : M. Frédéric CHASSIER (RATP – Département de l'Ingénierie ING) - tél. 06 09 90 67 90

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau Sécurité Routière

Jean-François FRATINI



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N°2018-0998

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A4, sur certaines bretelles de l'autoroute A4, sur une bretelle de l'autoroute A86 intérieure et sur la RN486 sur les territoires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement du pont de Nogent.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

Vu le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villiers-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors des travaux d'aménagement de la RN486 nécessaires à l'opération d'aménagement du pont de Nogent, il y a lieu de réglementer la circulation sur une bretelle de l'autoroute A86 intérieure et une partie de l'autoroute A4 dans les deux sens, et sur ses bretelles.

SUR la proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés,

Le pont de Nogent est fermé à la circulation sauf besoins de chantier ou nécessités de service, lors des nuits suivantes :

- **nuits du 17, 18 et 19 juillet 2018, de 22h à 4h30,**
- **nuits du 31 juillet, 1er et 2 août 2018, de 22h à 4h30,**
- **nuits du 6 et 7 août 2018, de 22h à 4h30,**
- **nuits du 28, 29 et 30 août 2018, de 22h à 4h30.**

Pendant ces nuits, les bretelles d'entrée et de sortie n°5 de l'A4W (sens Province vers Paris), ainsi que la bretelle d'entrée n°5 sur A4Y (sens Paris vers la Province) sont également fermées à la circulation de 22h00 à 4h30, sauf besoins de chantier ou nécessités de service.

Pendant ces nuits, la bretelle de sortie de l'autoroute A86 intérieure vers la RN486 intérieure (Pont de Nogent) est également fermée à la circulation de 22h00 à 4h30, sauf besoins de chantier ou nécessités de service.

Pendant ces nuits, la bretelle de sortie n°5 sur A4Y reste ouverte mais seule la direction vers Champigny-sur-Marne reste accessible. L'accès vers Nogent-sur-Marne depuis cette bretelle est fermé.

Pendants ces nuits :

- Les usagers en provenance de Nogent-sur-Marne à destination de Champigny-sur-Marne devront emprunter la RD120, avenue de Bry et avenue Pierre Brossolette (Le Perreux-sur-Marne) puis le pont de Bry et la RD130 jusqu'à la fourchette de Bry. Ils devront ensuite continuer sur la RD3 (avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne).
- Les usagers en provenance de Champigny-sur-Marne à destination de Nogent-sur-Marne devront emprunter la RD3 (avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne) jusqu'à la fourchette de Bry puis la RD130 jusqu'au pont de Bry puis la RD120 (avenue Pierre Brossolette et avenue de Bry à Le Perreux-sur-Marne).
- Les usagers en provenance d'A4W à destination de Champigny-sur-Marne devront prendre la sortie n°8 (Noisy-le-Grand), emprunter la RD33 puis la RD231 vers Villiers-sur-Marne, prendre le boulevard Jean Monnet puis la RD233 (boulevard Pasteur) puis la RD3 (boulevard Georges Méliès puis avenue du général de Gaulle).
- Les usagers en provenance d'A4W à destination de Nogent-sur-Marne devront prendre la sortie n°8 (Noisy-le-Grand), emprunter la RD33 puis la RD231 vers Villiers-sur-Marne, prendre le boulevard Jean Monnet puis la RD233 (boulevard Pasteur) puis la RD3 (boulevard Georges Méliès puis avenue du général de Gaulle). Au niveau de la fourchette de Bry, ils emprunteront la RD130 jusqu'au pont de Bry puis la RD120 (avenue Pierre Brossolette et avenue de Bry à Le Perreux-sur-Marne).
- Les usagers en provenance d'A4W à destination d'A86 extérieure ont deux possibilités :
 - emprunter la sortie n°8 (Noisy-le-Grand) puis la RD33 et la RD231 vers Villiers-sur-Marne, prendre le boulevard Jean Monnet puis la RD233 (boulevard Pasteur) puis la RD3 (boulevard Georges Méliès puis avenue du général de Gaulle). Au niveau de la fourchette de Bry, ils emprunteront la RD130 jusqu'au pont de Bry puis la RR30.
 - continuer sur l'A4, emprunter la sortie n°4 Joinville-le-Pont puis la RD86 en direction de Fontenay-sous-Bois.
- Les usagers en provenance d'A4Y (sens Paris vers la Province), à destination de Nogent-sur-Marne devront emprunter la bretelle de sortie n°5, puis la RD 45 (Boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne). Ensuite ils prendront la RD3 (avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne) jusqu'à la fourchette de Bry puis la RD130 jusqu'au pont de Bry puis la RD120 (avenue Pierre Brossolette et avenue de Bry à Le Perreux-sur-Marne).
- Les usagers en provenance de l'A86 intérieure, à destination de Champigny-sur-Marne et A4Y (sens Paris vers Province) ont 2 possibilités :
 - poursuivre sur A86 intérieure, rejoindre l'A4, prendre la sortie n°4 puis au giratoire rejoindre la RD86 direction Champigny-sur-Marne, puis rejoindre la RD4 en direction de Champigny-sur-Marne puis la RD3 à Champigny-sur-Marne. Pour les usagers souhaitant rejoindre l'A4Y, continuer sur la RD3 (avenue du général de Gaulle et boulevard Georges Méliès), emprunter la RD233 (boulevard Pasteur), prendre le boulevard Jean Monnet, la RD231 puis la bretelle d'entrée de l'autoroute A4 Y (sens Paris vers la Province),
 - prendre la sortie n°19 (Fontenay centre), emprunter la RD143 puis faire demi-tour au giratoire afin d'emprunter la RD86A en direction de Le Perreux-sur-Marne puis la RD246 (avenue du 11 novembre à Le Perreux-sur-Marne) puis la RN245 (avenue Ledru Rollin à Le

Perreux-sur-Marne). Puis à partir du boulevard Albert Ier à Nogent-sur-Marne, rejoindre la RD120, avenue de Bry et avenue Pierre Brossolette (Le Perreux-sur-Marne) puis le pont de Bry et la RD130 jusqu'à la fourchette de Bry.

Pour les usagers à destination de Champigny-sur-Marne, ils devront ensuite continuer sur la RD3 (avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne).

Pour les usagers souhaitant rejoindre l'A4 (sens Paris vers la Province), ils emprunteront la RD3 (avenue du général de Gaulle et boulevard Georges Méliès) et la RD233 (boulevard Pasteur), prendront le boulevard Jean Monnet, la RD231 puis la bretelle d'entrée de l'autoroute A4 Y (sens Paris vers la Province),.

- Les usagers en provenance de Nogent-sur-Marne, à destination de l'A4W (sens Province vers Paris) devront emprunter la RD120 (avenue de Bry et avenue Pierre Brossolette à Le Perreux-sur-Marne) puis le pont de Bry et la RD130 jusqu'à la fourchette de Bry pour rejoindre l'entrée sur A4W (sens Paris vers Province).
- Les usagers en provenance de Nogent-sur-Marne, à destination de l'A4Y (sens Paris vers Province) devront emprunter la RD120 (avenue Pierre Brossolette à Le Perreux-sur-Marne) puis le pont de Bry et la RD130 jusqu'à la fourchette de Bry puis emprunter la RD3 (avenue du général de Gaulle et boulevard Georges Méliès) et la RD233 (boulevard Pasteur), prendre le boulevard Jean Monnet, la RD231 puis la bretelle d'entrée de l'autoroute A4 Y (sens Paris vers la Province),.
- Les usagers en provenance de Champigny-sur-Marne à destination de l'A4W (sens Province vers Paris) empruntent la RD3 (avenue du général de Gaulle à Champigny-sur-Marne) jusque la fourchette de Bry pour rejoindre A4W (sens Province vers Paris).
- Les usagers en provenance de Champigny-sur-Marne à destination de l'A4Y (sens Paris vers Province) empruntent la RD3 (avenue du général de Gaulle à Champigny-sur-Marne) puis le boulevard Jean Monnet pour rejoindre A4Y (sens Paris vers Province).
- Les usagers en provenance de la rue Hoche et de la rue de Nazaré à Nogent-sur-Marne à destination de l'A4 et de Champigny-sur-Marne empruntent la rue du Port puis rejoignent la RD120 en direction de Le Perreux-sur-Marne (avenue de Bry et avenue Pierre Brossolette à Le Perreux-sur-Marne) puis le pont de Bry et la RD130 jusqu'à la fourchette de Bry pour rejoindre l'autoroute A4. Les usagers souhaitant se rendre à Champigny-sur-Marne continuent sur la RD3 (avenue du général de Gaulle).

Du 9 au 20 juillet 2018, la voie de droite de la bretelle de sortie n°5 d'A4Y est fermée à la circulation sur le tronçon situé entre le demi-giratoire et le carrefour du boulevard de Stalingrad, sauf besoins de chantier ou nécessités de service.

Du 18 juillet au 1er août 2018, les modalités de circulation sur l'échangeur du pont de Nogent (RD145/RN486) sont modifiées comme suit :

- la circulation depuis Champigny-sur-Marne vers Nogent-sur-Marne est réduite à une voie,
- la circulation depuis Nogent-sur-Marne vers Champigny-sur-Marne est réduite à une voie.

Cette configuration pourra se prolonger jusqu'au 7 août 2018, en fonction des aléas de chantier.

Du 2 (ou le 8 selon aléa) au 30 août 2018, les modalités de circulation sur l'échangeur du pont

de Nogent (RD145/RN486) sont modifiées comme suit :

- **la circulation des usagers est basculée à droite des plate-formes de chaussées,**
- **la circulation depuis Champigny-sur-Marne vers Nogent-sur-Marne est réduite à une voie,**
- **la circulation depuis Nogent-sur-Marne vers Champigny-sur-Marne est réduite à une voie,**
- **l'accès à l'autoroute A4W (sens Province vers Paris) depuis Champigny-sur-Marne est fermé à la circulation,**
- **l'accès à Champigny-sur-Marne depuis l'autoroute A4W (sens Province vers Paris) est fermé à la circulation.**

Durant cette période :

- Les usagers en provenance de Champigny-sur-Marne à destination de l'A4W (sens Province vers Paris) devront traverser le pont de Nogent, poursuivre sur la RN486 en direction de Nogent-sur-Marne, faire demi-tour au carrefour avec la RD120 (rue Jacques Kablé) et emprunter la RN486 vers le sud jusqu'au pont de Nogent où ils empruntent l'entrée n°5 sur l'A4W en direction de Paris.
- Les usagers en provenance d'A4W à destination de Champigny-sur-Marne devront :
 - soit prendre la sortie n°8 (Noisy-le-Grand), emprunter la RD33 puis la RD231 vers Villiers-sur-Marne, prendre le boulevard Jean Monnet puis la RD233 (route de Bry) puis la RD3 (boulevard Georges Méliès puis avenue du général de Gaulle).
 - soit prendre la sortie n°5 (Pont de Nogent), prendre la RN486 en direction de Nogent-sur-Marne, faire demi-tour au carrefour avec la RD120 (rue Jacques Kablé) et emprunter la RN486 vers le sud jusqu'au pont de Nogent et continuer sur la RD145 vers Champigny-sur-Marne.

A partir du 30 août 2018, les modalités de circulation sur l'échangeur du pont de Nogent (RD145/RN486) sont modifiées comme suit :

- **la circulation depuis Champigny-sur-Marne vers Nogent-sur-Marne est rétablie à deux voies,**
- **la circulation depuis Nogent-sur-Marne vers Champigny-sur-Marne est réduite à une voie sur le pont de Nogent, puis rétablie à deux voies au sud du pont,**
- **la nouvelle bretelle d'accès à l'autoroute A4W (sens Province vers Paris) depuis Champigny-sur-Marne est mise en circulation sur son tracé définitif, mais avec une seule voie de circulation sur l'ensemble de son tracé.**
- **l'accès à Champigny-sur-Marne depuis l'autoroute A4W (sens Province vers Paris) est fermé à la circulation.**

Durant cette période :

- Les usagers en provenance d'A4W à destination de Champigny-sur-Marne devront :
 - soit prendre la sortie n°8 (Noisy-le-Grand), emprunter la RD33 puis le RD231 vers Villiers-sur-Marne, prendre le boulevard Jean Monnet puis la RD233 (route de Bry) puis la RD3 (boulevard Georges Méliès puis avenue du général de Gaulle),
 - soit prendre la sortie n°5 (Pont de Nogent), prendre la RN486 en direction de Nogent-sur-Marne, faire demi-tour au carrefour avec la RD120 (rue Jacques Kablé) et emprunter la RN486 vers le sud jusqu'au pont de Nogent où continuent sur la RD145 vers Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier.

Dans le sens Y (en direction de la province), sur le pont de Nogent et RN486, l'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) de la DRIEA-IF/DiRIF/SEER assure la mise en place et la surveillance des fermetures autoroutières et autres bretelles associées.

Dans le sens W (en direction de Paris), suivant disponibilités, la Sanef (Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France), ou bien l'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) de la DRIEA-IF/DiRIF/SEER, assure la mise en place et la surveillance des fermetures autoroutières et autres bretelles associées.

Les travaux sont assurés par la société NGE Génie Civil et/ou ses sous-traitants (notamment SPIE pour les travaux électriques) et ses co-traitants AGILIS (pour la mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de retenue temporaires), et GUINTOLI (pour les travaux de voiries) sous la direction de la Direction des Routes d'Île de France. L'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) assure la pose et la dépose du balisage, les contrôles dans les zones balisées ainsi que la coordination des différents acteurs dans les zones balisée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie est adressée aux :

- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- SAMU du Val-de-Marne,
- Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Maires des communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018-1001

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 extérieure, entre le PR 33+330 et le PR 30+150, dans le cadre des travaux de protection au feu du tunnel de Nogent.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

Vu l'avis du Directeur des Routes Île-de-France,

Vu l'avis des Maires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de pose de plaque de protection au feu sur la chaussée extérieure du tunnel de Nogent, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A86 extérieure entre le PR 33+330 et le PR 30+150.

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant l'exécution des travaux, l'autoroute A86 extérieure, du PR 33+330 au PR 30+150, est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, cela à la date et horaires suivants :

- durant les nuits suivantes :
 - du 25 au 26 juillet 2018 de 22h00 à 5h00 ;
 - du 26 au 27 juillet 2018 de 22h00 à 5h00 ;

Les usagers en provenance de l'autoroute A4 dans le sens de Paris vers la Province, et qui souhaitent emprunter l'autoroute A86 extérieure, sont déviés par les itinéraires de déviation S4 :

Pour les véhicules légers (VL) :

- La bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A4 dans le sens Paris → Province ;
- La RN486 (Pont de Nogent) ;
- La RD245 (Bd Albert 1^{er} puis l'Ave Ledru Rollin, à Nogent-sur-Marne) ;
- La RD246 jusqu'à la jonction avec la D86 (Ave du 11 novembre à Le Perreux-sur-Marne) ;
- La RD86B (Ave du Général de Gaulle puis l'Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois);
- La RD86 jusqu'à la jonction avec l'A86 E (Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois ;
- La bretelle d'entrée n°18 à l'autoroute A86 Extérieure.

Pour les poids lourds (PL) supérieurs à 11 tonnes :

- La bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A4 dans le sens Paris → Province ;
- La RN486 (Pont de Nogent) ;
- La RD120 (Ave Jacques kable, puis rue Charles de Gaulle, puis rue Pierre Brossolette, puis Ave De Lattre de Tassigny, à Nogent-sur-Marne) ;
- La RD86 (bd de Strasbourg à Nogent-sur-Marne) ;
- La RD86B (Ave du Général de Gaulle à Nogent-sur-Marne, Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois);
- La RD86 jusqu'à la jonction avec l'A86 E(Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois;
- La bretelle d'entrée n°18 à l'autoroute A86 Extérieure.

Les usagers en provenance de l'autoroute A4 dans le sens de la Province vers Paris, qui souhaitent emprunter l'autoroute A86 extérieure, emprunteront les mêmes itinéraires de déviation (S4) à partir de la bretelle de sortie n°5 vers le pont de Nogent.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes a chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

La Direction des Routes d'Île-de-France / SEER / AGER Est / UER de Champigny / CEI de Champigny.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France ;
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie ;
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-marne

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Président du Conseil Départemental du Val-de-marne ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Aux maires des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, du Perreux-sur-Marne et de Fontenay sous-Bois ;
- Au Service d'Aide Médicale Urgente du Val-de-marne ;

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routière

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IdF N° 2018-1007

Réglementant temporairement la circulation sur la RN19, dans les deux sens de circulation, entre les PR16+0000 et 17+0000, sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à partir du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018, et du mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis des Maires des communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes ;

Considérant que pour permettre la réalisation du diffuseur devant raccorder la déviation de la RN19 à la RN19 existante entre le PR16+0000 et le PR17+0000, il convient de réglementer temporairement la circulation à partir du 16 juillet 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 :

L'allée des FFI est fermée dans les deux sens de circulation entre l'avenue du Général Leclerc et le giratoire (avec fermeture du sens province>Paris de la RN19 au PR 16+9500), et la voie de droite de la bretelle d'accès à la RN19 en direction de Paris neutralisée les nuits du 16 au 17 juillet 2018, du 17 au 18 juillet 2018 et du 18 au 19 juillet 2018 pour travaux entre 22h00 et 6h00 :

Des itinéraires de déviation sont prévus :

- Les usagers de la RN19 dans le sens province>Paris poursuivent sur l'avenue du Général Leclerc (RD229). Arrivés au feu, ils tournent à droite sur le pont Frederik de Klerk (PS6) puis de nouveau à droite au feu suivant sur la rue des Sablons et atteignent le giratoire permettant de revenir sur la RN19 ou la RD229 ;
- Les usagers de la RN19 dans le sens Paris>province et en direction de Sucy, poursuivent sur l'avenue du Général Leclerc (RN19-Y), tournent à droite sur l'avenue de Valenton (RD136) puis font demi-tour au rond-point de la forêt (rue du Tertre – Limeil-Brévannes). Ils rejoignent l'avenue du Général Leclerc et la déviation décrite à l'alinéa précédent.
- Les usagers de la RD229 en direction de Boissy tournent à droite au giratoire sur la rue des Sablons, puis à gauche sur la rue du 8 mai 1945 au giratoire suivant, puis à gauche sur l'avenue du Général Charles de Gaulle. Arrivés au feu du pont Nelson Mandela (PS5), ils tournent à gauche sur l'avenue du Général Leclerc jusqu'au feu suivant où ils retrouvent la RD229 ;
- Les usagers de la RD229 en provenance de Limeil-Brévannes empruntent le pont Frederik de Klerk (PS6), tournent à droite au feu sur la rue des Sablons et atteignent le giratoire permettant de revenir sur la RN19 ou la RD229 ;
- Les usagers de l'avenue du Général Leclerc en provenance de la Haie-Griselle, empruntent la même déviation que les usagers de la RN19 dans le sens Paris-Province.

Article 2 :

La voie de gauche de la RD229 est neutralisée sur l'allée des FFI à partir du giratoire et jusque 25 mètres avant l'avenue du Général Leclerc du 17 juillet 2018 au 30 septembre 2018.

La vitesse est abaissée à 30 km/h sur l'allée des FFI.

Article 3 :

La circulation de la RN19 sur l'allée des FFI est déviée dans le sens province>Paris du 19 juillet au 30 septembre 2018 :

- La voie de gauche est basculée sur la voie de gauche du sens opposé (RD229) préalablement neutralisée et aménagée à cet effet et la voie de droite est décalée sur la voie de gauche de la RN19 ;
- La voie de gauche, de largeur 3,50 mètres, est séparée de la voie de droite, de largeur 3,20 mètres, par une GBA et des balises K5D jusqu'en sortie du giratoire.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'allée des FFI.

Article 4 :

La BAU de la boucle d'accès à la RN19 vers Paris est neutralisée du 19 juillet 2018 au 30 septembre 2018. La circulation s'effectue à deux voies de largeur 2,80 mètres (voie de gauche) et 3,20 mètres (voie de droite).

La vitesse est limitée à 30 km/h sur toute la boucle d'accès à la RN19 vers Paris.

Article 5 :

Les opérations de pose et de retrait du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie sont assurées par l'entreprise AGILIS (8 rue Jean-Pierre Timbaud – 95190 Goussainville – 01 30 11 95 10), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et sont contrôlées par l'AGER Est (UER Brie Comte Robert/CEI Brie Comte Robert).

La pré-signalisation et la signalisation sont conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier « Signalisation temporaire » - Editions du SETRA.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés par la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à un engagement de poursuite, conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route, et notamment son titre 2.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,
Madame le Maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulations Routières

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1013 du 16 juillet 2018
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en
raison des travaux d'installation d'une station vélib.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté n° 2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine , portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la convention de gestion de la route départementale 920 entre le département des Hauts-de-Seine et le département du Val-de-Marne du 28 novembre 2008 ;

Vu la demande formulée le 28/06/2018 par Bouygues ES ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cachan ;

Considérant que la RD 920 à Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation d'une station vélib nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 50 mètres, face au n°208, dans le sens province – Paris, la circulation est réduite de 3 files à 1 file.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considéré comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BOUYGUES ES, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Pinto (06.03.34.02.15), BOUYGUES ES, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Cachan,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulations Routières

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1014 du 16 juillet 2018
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en
raison des travaux de réaménagement de la banque populaire.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté n° 2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine , portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la convention de gestion de la route départementale 920 entre le département des Hauts-de-Seine et le département du Val-de-Marne du 28 novembre 2008 ;

Vu la demande formulée le 02/07/2018 par DODE ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cachan ;

Considérant que la RD 920 à Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la banque populaire nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan au droit des n°7-9, dans le sens province – Paris, la place « Transport de fonds » est neutralisée. Au droit des travaux sur trottoir, un homme trafic est présent pour gérer le flux des piétons lors des phases ponctuelles d'évacuation de gravats.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules est considéré comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DODE, Téléphone : 01.02.41.20.01.70 Télécopie : 02.41.20.04.55, Adresse : 32bis, boulevard de l'Industrie 49000 Ecouflant.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Clouet (06.10.39.63.19), DODE, Téléphone : 01.02.41.20.01.70 Télécopie : 02.41.20.04.55, Adresse : 32bis, boulevard de l'Industrie 49000 Ecouflant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Cachan,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DREIA IdF N° 2018-1024

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Georges Guynemer et l'avenue Charles Lindbergh (RD165), entre l'intersection avec le boulevard du Delta et la bretelle d'accès à l'autoroute A86 direction Versailles, dans les deux sens de circulation, communes de Chevilly-Larue et de Rungis.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Chevilly-Larue ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Georges Guynemer et l'avenue Charles Lindbergh (RD165), entre l'intersection avec le boulevard du Delta et la bretelle d'accès à l'autoroute A86 direction Versailles, dans les deux sens de circulation communes de Chevilly-Larue et de Rungis, afin de procéder au renouvellement de trois câbles à haute tension.

CONSIDERANT que la RD165 à Chevilly-Larue et Rungis est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée sur l'avenue Georges Guynemer et l'avenue Charles Lindbergh (RD165), entre l'intersection avec le boulevard du Delta et la bretelle d'accès à l'autoroute A86 direction Versailles, dans les deux sens de circulation, communes de Chevilly-Larue et de Rungis.

Il est procédé au renouvellement de câbles à haute tension.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable du sens Chevilly/Rungis : les cyclistes mettent pied à terre et sont déviés avec les piétons sur le trottoir opposé, au moyen des passages piétons existants.

Entre le boulevard du Delta et la rue Mondétour :

- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Rungis /Chevilly, le temps du marquage au sol ;
- Neutralisation de la voie de circulation du sens Chevilly/Rungis et basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé, préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.
- Suppression de l'arrêt de bus « Le Delta » en accord avec la RATP ;
- Neutralisation de la traversée piétonne au droit de l'arrêt de bus « Le Delta », les piétons emprunteront les autres traversées situées en amont et en aval du chantier.

Pendant toute la durée du chantier :

- Accès de chantier gérés par des hommes trafic ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les travaux, le balisage et la signalisation adéquats et réglementaires sont assurés par les entreprises ENEDIS 9 rue du buisson aux fraises 91349 Massy ; TPSM 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Rungis
Madame la Maire de Chevilly-Larue

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IDF N°2018-1036

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et sur la bretelle d'accès de l'échangeur n° 24 de Thiais à l'A86 intérieure.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Considérant les travaux pour la création d'un mur anti-recyclage des fumées au tunnel Guy Mocquet, dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des tunnels de Thiais et que la réalisation de ces travaux est prévue de nuit dans les fermetures relatives aux fermetures programmées d'entretien courant ;

Considérant que ces travaux nécessitent de prendre des mesures de restrictions de circulation pour assurer la sécurité des usagers et la protection des emprises du chantier ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Entre le 19 août 2018 et le 19 décembre 2018, les conditions d'accès et de circulation sur l'autoroute A86 sont modifiées comme telles :

Sens intérieur (Créteil→Versailles) :

- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 42+909 au PR 44+309,
- la largeur de la voie rapide, centrale et lente est respectivement réduite à 2.80 mètres, 3.00 mètres et 3.20 mètres,

- le marquage au sol et la signalisation verticale prescrivant la réduction de la largeur des voies commence au PR 43+309 et se termine au PR 44+259.

Sens extérieur (Versailles→Créteil) :

- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 43+530 au PR 44+830,
- la largeur de la voie rapide, centrale et lente est respectivement réduite à 2.80 mètres, 3.00 mètres et 3.20 mètres,
- le marquage pour la réduction de la largeur des voies commence au PR 43+580 et se termine au PR 44+230.

Bretelle d'accès (échangeur 24 de Thiais) à l'A86 sens intérieur :

- la bretelle d'accès est réduite à une voie, 300 mètres avant l'insertion sur l'A86,
- le marquage au sol et la signalisation verticale matérialisant la réduction des voies commence au PR 43+439 et se termine au PR 44+259.

ARTICLE 2

La mise en place et l'entretien, du marquage au sol, de la signalisation verticale prescrite ci-dessus sont assurés par les entreprises chargées des travaux (SDEL INFI) pour le compte de la DRIEA IF/DiRIF/SMR/DMET et sous le contrôle du L'UER de Champigny et de Chevilly.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier – signalisation temporaire du SETRA. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe2.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est
d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-
de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est
publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le
Général commandant la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du
SAMU.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routière

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1068

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre le n°23 et la rue Voltaire, dans le sens de circulation province/ Paris, au Kremlin-Bicêtre.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre le n°23 et la rue Voltaire, dans le sens province/Paris, au Kremlin-Bicêtre afin de procéder à la poursuite des travaux de dévoiement de fibre optique.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la RD7 au Kremlin-Bicêtre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 03 août 2018, de jour comme de nuit, la circulation est réglementée sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre le n°23 et la rue Voltaire, dans le sens de circulation province/Paris, au Kremlin-Bicêtre.

Il est procédé au dévoiement du réseau de fibre optique.

ARTICLE 2

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

– Neutralisation successive des voies au droit des travaux,
– Neutralisation de la voie du site propre et de la piste cyclable, à partir de la rue Roger Salengro, avec déviation des bus et des cyclistes dans les voies de circulation générale, sur l'avenue de Fontainebleau, en direction de Paris,

– Maintien des traversées piétonnes au droit des travaux,

– Déplacement de l'arrêt de bus "Roger Salengro- Fontainebleau", en accord avec la RATP.

Pendant toute la durée des travaux :

– La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial Ouest de Villejuif, 100 avenue de Stalingrad à Villejuif 94800), ou des services publics.

ARTICLE 5

L'ensemble des travaux le balisage et la signalisation sont effectués par l'entreprise SOCIETE AFL 2bis rue de la Gare 51310 Les Essarts-le-Vicomte sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne, Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST- 100, avenue de Stalingrad -94800 Villejuif.

ARTICLE 6

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire, et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté, sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Ils sont poursuivis conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

– Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1091

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès depuis la RN6 et la RD86, vers l'autoroute A86 intérieur à Pompadour, à Créteil.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

Vu l'avis du Directeur des Routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors des travaux de balisage lourd et signalisation nécessaires aux opérations suivantes :

- Évacuation de déchets sauvages accumulés sur le bord de la bretelle d'accès
- Sécurisation de l'accès vers le poste électrique par la pose de séparateurs de voies sur la BAU.

CONSIDÉRANT que la RN6 et la RD86 à Créteil sont classées dans la nomenclature des routes à grande circulation.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le 26 juillet 2018, de 9H30 à 12H30, la bretelle d'accès à l'A86 intérieur depuis la RN6 et depuis la RD86 sera fermée à la circulation.

Ces horaires correspondant respectivement à la fin des opérations de mise en place et d'enlèvement des dispositifs de fermetures.

ARTICLE 2

En raison de la fermeture des accès RN6 et RD86, une déviation est mise en place.

Fermeture du tourne-à-gauche depuis la RN6 sens Maisons-Alfort vers Créteil.

– Les usagers souhaitant récupérer l'A86 intérieur en direction de Versailles continuent sur le giratoire Pompadour, puis sur la RN406, prennent ensuite la sortie Valenton Z.A (D102), puis arrivent sur le giratoire des Nomades Nord, et enfin ont accès à la RN406 en direction de Versailles.

Fermeture du tourne-à-droite depuis la RN6 sens Créteil vers Maisons-Alfort.

– Les usagers souhaitant récupérer l'A86 intérieur en direction de Versailles font demi-tour au niveau de la rue des Malfourches, s'engagent sur la RN406 depuis le giratoire Pompadour, puis prennent la sortie Valenton Z.A (D102), ensuite le giratoire des Nomades Nord et enfin ont accès à la RN406 en direction de Versailles.

Fermeture de l'accès à l'A86 intérieur depuis la D86.

– Les usagers souhaitant récupérer l'A86 intérieur en direction de Versailles, s'engagent sur la RN406 depuis le giratoire Pompadour, puis prennent la sortie Valenton Z.A (D102), ensuite le giratoire des Nomades Nord et enfin ont accès à la RN406 en direction de Versailles.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier.

L'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) de la DRIEA/DiRIF/SEER, se charge de la mise en place et de la surveillance des fermetures des bretelles. La mise en place du jalonnement des déviations et des panneaux d'information est réalisé par le CEI de Champigny.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1101

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, et de circulation des piétons et des cyclistes, sur une section de l'avenue de Boissy (RD19), au droit des n°47-49, sens de circulation province/Paris, à Bonneuil-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019.

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT les travaux d'une construction immobilière au droit du 47-49 avenue de Boissy (RD19), sens de circulation province / Paris, à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE (1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, et de circulation des piétons et des cyclistes, sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

CONSIDÉRANT que la RD19 à Bonneuil-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018, l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE-DE-FRANCE (1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT), leurs sous-traitants et les concessionnaires, réalisent les travaux d'une construction immobilière au droit du 47-49 avenue de Boissy (RD19), sens province / Paris, à Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes sont maintenues au droit du 47-49, avenue de Boissy, 24h / 24h :

- Neutralisation totale du trottoir et de la piste cyclable au droit des travaux ;
- Mise en place d'un tunnelier au droit des travaux ;
- Maintien du cheminement des piétons et des cyclistes (pieds à terre) par le tunnelier ;
- Accès des véhicules de chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail ;

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD19.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE-DE-FRANCE, sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doit en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions de SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne, qui sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

– Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

– Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

– Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

– Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

– Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N°1102

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, à Thiais.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY,

Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du maire de la commune de Thiais ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation des tunnels du Moulin et Guy Mocquet sur l'A86, dans les deux sens entre les PR43+100 et 47+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Du 1^{er} août 2018 au 24 août 2018, l'autoroute A86 dans les deux sens de circulation entre les PR43+100 et 47+000 est interdite à la circulation la nuit, sauf besoins du chantier ou nécessité de service), selon le calendrier suivant :

Semaine	Sens Créteil-Versailles (Int)	Sens Versailles-Créteil (Ext)
S31	-	01 août

S32	-	06 et 07 août
S33	-	-
S34	21, 22 et 23 août	23 août

– Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

– Déviation du trafic lors des fermetures :

- Dans le sens de circulation Versailles-Créteil, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'A86 au PR47+000, par la sortie 25a en direction de « Thiais-Grignon/Choisy-Le-Roi » et suivent l'itinéraire S8-S10, soit l'avenue de Versailles direction « A86 », l'avenue du Général Leclerc direction « A86 », l'avenue Léon Gourdault direction « A86 », le boulevard des Alliés direction « A86 », ou le boulevard de Stalingrad direction « A86 » jusqu'à l'accès à l'A86 vers Créteil.
- Dans le sens de circulation Créteil-Versailles, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'A86 au PR43+100, par la sortie 24 en direction de « Thiais/Choisy Le Roi » et suivent l'itinéraire S11, soit le boulevard de Stalingrad direction « Choisy-le-Roi », le boulevard des Alliés direction « Villeneuve-le-Roi », l'avenue Léon Gourdault direction «Thiais-Grignon», l'avenue du Général Leclerc direction « Thiais-Grignon », l'avenue de Versailles direction « Rungis/Orly » jusqu'à la N186/A86.

ARTICLE 2

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par les unités d'exploitation de la route de Chevilly-Larue et de Champigny, du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la DiRIF, ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/SMR/DMET et sous le contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre SETEC/SEGIC.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier – signalisation temporaire du SETRA. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe2.

ARTICLE 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de la commune de Thiais,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulations Routières

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1108 en date du 26 juillet 2018
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil
pour des travaux de tirage de câbles fibre optique.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté n° 2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine , portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la convention de gestion de la route départementale 920 entre le département des Hauts-de-Seine et le département du Val-de-Marne du 28 novembre 2008 ;

Vu la demande formulée le 11/07/2018 par ICART ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Arcueil ;

Considérant que la RD 920 à Arcueil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le tirage de câbles de fibre optique nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition du la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 août 2018 au jeudi 30 août 2018 sur l'avenue Aristide Briand, (RD.920) à Arcueil, le stationnement est neutralisé sur 3 places au droit du 55 et les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ICART, téléphone : 06 65 09 09 81, adresse : 189 rue d'Aubervilliers voie C porte 42 75018 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lopes (06.65.09.09.81), ICART, adresse : 189 rue d'Aubervilliers voie C porte 42 75018 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans un même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartemental de l'Équipement de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire d'Arcueil,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-1000

Portant modification des conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien (voie classée à grande circulation), pour la section comprise entre la rue Gaston Monmousseau et l'avenue Guy Moquet, dans les deux sens de circulation, à Valenton.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Transdev ;

CONSIDÉRANT : Qu'il y a lieu de réaliser la remise à niveau des caniveaux le long de la chaussée, rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre la rue Gaston Monmousseau et l'avenue Guy Moquet côté pair dans le sens Limeil-Brévannes vers Yerres, par l'entreprise VTMTTP, domiciliée 26 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la Mairie de Valenton ;

CONSIDÉRANT que la rue du Colonel Fabien à Valenton, est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDÉRANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation ;

CONSIDÉRANT : La nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16 juillet 2018 au 19 juillet 2018 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées :

Rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre la rue Gaston Monmousseau et l'avenue Guy Moquet :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à l'avancement des travaux.
- Une voie de circulation sera neutralisée.
- La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée à l'aide d'un alternat par feux.
- Le trottoir pourra être partiellement neutralisé au droit des travaux, et la circulation piétonne maintenue sur une largeur minimum de 1,40 mètre.
- L'accès au parking de la poste sera maintenu en permanence.
- L'emprise du chantier devra être réduite au strict minimum en dehors des périodes d'activité et la circulation sera rétablie à la normale.
- Des protections de sécurité seront posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.
- Les arrêts des lignes O1 et J1 seront supprimés et déviés de la façon suivante :
 - O1, arrêts supprimés : Lutèce, Ancienne Poste, Hôtel de Ville, Paillis, Curie. Ils seront reportés à l'arrêt Vincent Bureau.
 - J1, arrêts supprimés : Ancienne Poste, Hôtel de Ville, Paillis. ils seront reportés aux arrêts Lutèce et Vincent Bureau.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise VTMTTP située 26 avenue de Valenton, 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la Mairie de Valenton.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise VTMTTP qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routière

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ PERMANENT DRIEA IdF N°2018-1048

Portant attribution permanente de stationnement des véhicules de toutes catégories, route de Choisy (RD86) sur la commune de Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières, pour la mise en place de deux aires de stationnement « livraisons ».

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil,

Vu la demande par laquelle l'aménageur « Valophis Habitat » sollicite un emplacement réservé « livraisons » route de Choisy (RD86) à Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la route de Choisy (RD86) sur la commune de Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

AR R E T E

ARTICLE 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, les emplacements de stationnement route de Choisy (RD86) à Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières, sont réservés aux « livraisons » ainsi qu'aux véhicules de maintenance du poste transformateur électrique de Valophis.

ARTICLE 2

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par la commune qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules autres que les véhicules autorisés à utiliser les emplacements de stationnement réservés, est interdit et considéré comme gênant.

En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention, dressés par les personnels de police, et transmis aux tribunaux compétents. Ils seront poursuivis conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 19 juillet 2018.

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1067

Portant modification de l'arrêté 2018-0806 portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories ainsi que de circulation des piétons, rue de Paris (RD86A), entre la rue Émile Moutier et l'allée Henri Dunant, côté pair, et entre les n°13 et 23 rue de Paris à de Joinville-le-Pont.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté 2015-1-190 du 16 février 2015 portant réglementation temporaire du stationnement au droit des numéros 5, 23 et 34, rue de Paris dans le cadre du dispositif Vigipirate « alerte attentat » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0516 du 11 avril 2018 portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur une section de la rue de Paris, entre le n°28 et le n°34 (RD86A) à Joinville-le-Pont.

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE ROUTE (ZAC le Bois Cerdon - 5, rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, ainsi que des restrictions de circulation des piétons, entre la rue Émile Moutier et l'allée Henri Dunant, côté pair, et entre le n°13 et 23 rue de Paris, sur la commune de Joinville-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que la RD86A à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 2015-1-190 du 16 février 2015 sont temporairement suspendues au droit du n°23 rue de Paris durant la période du 23 juillet 2018 au 31 octobre 2018.

ARTICLE 2

Du 23 juillet 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, ainsi que la circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants, rue de Paris, à Joinville-le-Pont :

Du 15 juin 2018 au 2 juillet 2018, côté impair, au droit du n°13 rue de Paris :

- Neutralisation partielle du trottoir et de la voie de gauche,
- Maintien du cheminement des piétons le long des façades,
- Intervention entre 10h00 et 15h00 : en dehors de ces horaires, maintien de deux voies de circulation.

Du 2 juillet 2018 au 23 juillet 2018, côté pair, entre la rue Émile Moutier et la rue Vel Durant et

Du 23 juillet 2018 au 31 août 2018, entre la rue Vel Durant et l'allée Dunant :

- Neutralisation de deux voies de circulation avec maintien d'une file de 3 m minimum,
- Neutralisation du stationnement,
- Neutralisation partielle du trottoir,
- Cheminement des piétons maintenu le long des façades.

Du 16 juillet 2018 au 20 juillet 2018, côté impair, au droit du n°21 rue de Paris :

- Neutralisation de deux voies de circulation avec maintien d'une file de 3,5 m
- Neutralisation partielle du trottoir
- Cheminement des piétons dévié sur le trottoir opposé par les passages existants en amont et en aval

Du 23 juillet 2018 au 31 octobre 2018, côté impair, au droit du parvis de la mairie :

- Neutralisation des 15 m de stationnement « livraison » au droit du n° 23 rue de Paris,
- Neutralisation du trottoir avec dévoiement des piétons sur le parvis,
- Maintien de deux files de circulation,
- Entrée/sortie du chantier gérées par homme trafic,
- Suppression du passage piétons le temps de travaux et utilisation des passages existants.

ARTICLE 3

Pendant toute la période du chantier, le balisage est maintenu 24h/24h. Les entrées et sorties des camions sont gérées par des hommes trafic.

Aucun camion n'est autorisé à stationner en attente sur la chaussée de la rue de Paris. Toute infraction à cette interdiction entraînerait un arrêt immédiat du chantier.

ARTICLE 4

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1087

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n°5 et 7, dans les deux sens de circulation, à Villejuif.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la création d'une voie de tourne-à-gauche dans le sens Paris/Province pour la construction d'une école sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n°5 et 7, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif ;

CONSIDÉRANT que, pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le numéro 5 du boulevard Maxime Gorki – RD 7 – et la rue Condorcet à Villejuif afin de procéder à l'installation, au maintien et à la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier ;

CONSIDÉRANT que la RD7 à Villejuif est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA-IdF-2017-1815 du 17 novembre 2017.

ARTICLE 2 :

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 02 septembre 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n°5 et 7, dans les deux sens de circulation, à Villejuif.

L'installation de chantier se fera comme suit :

- Création d'une voie de tourne-à-gauche dans le sens Paris/province :
 - Pose d'un îlot de restriction de circulation sur la voie de gauche, équipé d'un K8 surmonté d'un tri flash ;
 - Mise en place d'un feu tricolore à détection, pour l'entrée du chantier.

- Dans le sens Province/Paris :

- Mise en place sur le trottoir d'un feu tricolore à détection pour la sortie du chantier ;
- En début et en fin de chantier, pour la livraison et le retrait des bungalows et des engins de forage, la voie de droite sera neutralisée au droit du chantier durant 2 jours.

Pour l'installation d'une ligne électrique provisoire, pendant une journée dans la semaine du 20 novembre au 24 novembre 2017, et la dépose pendant une journée dans la dernière semaine du mois de juillet 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Province/Paris, au droit de l'avancement de l'installation des poteaux et de la ligne électrique provisoire entre la rue Condorcet et le numéro 7 boulevard Maxime Gorki, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.

- Le temps des opérations de levage, la piste cyclable et le trottoir sont neutralisés et la circulation des piétons et des cyclistes est arrêtée et gérée par hommes trafic.

Pour le maintien de la ligne électrique provisoire, du 20 novembre 2017 au 31 juillet 2019, la circulation des piétons est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir par 7 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre entre la rue Condorcet et le numéro 7 du boulevard Maxime Gorki.

- La piste cyclable n'est pas impactée.

ARTICLE 3 :

- Pendant toute la durée des travaux :
 - Maintien des traversées piétonnes ;
 - Maintien de la piste cyclable ;
 - Gestion par hommes trafic pour la circulation des piétons et des cyclistes le temps des grutages ;
 - Adaptation de la signalisation lumineuse tricolore. Telle que définie à l'article 2 ;
 - Vitesse de circulation limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par les entreprises suivantes : SNBR, 23 rue du plessis, 95 120 ERMONT ; CITEOS 10 rue de la darse 94600 Choisy-le-Roi sous le contrôle du Conseil Départemental 94/ STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Madame le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 24 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

*UD DRIHL du Val de Marne
Service hébergement et accès au logement*

**Arrêté N° 2018/2500
portant agrément
de l'Association Emmaüs Communauté du Plessis-Trévisé
41, avenue Lefèvre 94420 Le Plessis-Trévisé
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations: conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément déposée par l'Association Emmaüs Communauté du Plessis-Trévisé le 11 mai 2018 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) -b) et -c) du code la construction et de l'habitation :
 - *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8 .*

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9.*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT l'avis de la directrice de l'unité départementale de la DRIHL du Val-de-Marne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association Emmaüs Communauté du Plessis-Trévisé à compter **du 11 mai 2018**, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) -b) et -c) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8 .*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale..*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

Article 2

L'Association Emmaüs Communauté du Plessis-Trévisé est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'Association Emmaüs Communauté du Plessis-Trévisé est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 19 juillet 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DECISION N° 2018-024

portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté n° 2018/2542 du 23 juillet 2018 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2018/2542 susvisé, pour le département du Val de Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service,
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et
Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service.

Bureau veille sociale, urgence et hébergement :

M. Kaïss ZAHOU, chef de bureau

Mme Béatrice JEAN-MARIE, chargée de mission

Bureau insertion par le logement :

Mme Karima HALLAL, chef de bureau

Mission DALO :

Mme Sylvie ARNOULD, chef de bureau

Bureau prévention des expulsions et conciliation :

Mme Véronique GHOUL, chef de bureau

Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, adjointe à la chef de bureau

Bureau accès au logement :

Mme Marie MERLIN, chef de bureau

Mme Zohra DIHAJI, adjointe à la chef de bureau.

2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et

Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service.

Bureau financement du parc social et de son renouvellement :

Mme Milène ADOLF, chef de bureau

M. Frédéric DOUINEAU, adjoint à la chef de bureau

Bureau des études locales et du suivi des bailleurs :

Mme Charlotte COUTON, chef de bureau

Bureau de l'intervention habitat privé :

Mme Marie HOM, chef de bureau

M. Hubert CULIANEZ, adjoint à la chef de bureau

3 – Mission d'appui au pilotage

Mme Milène ANAIS, chef de la mission d'appui au pilotage

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO,
- H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Isabelle ROUGIER

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DECISION N° 2018-025

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté n°2018/2543 du 23 juillet 2018 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2018/2543 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef du service,

- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus pourra, en matière de marchés publics, être exercée par :

- Mme Charlotte COUTON, chef du bureau des études locales et du suivi des bailleurs,
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,
- Mme Milène ADOLF, chef du bureau financement parc social et de son renouvellement,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef du service,
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale du Val-de-Marne,
- Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,
- Mme Charlotte COUTON, chef du bureau des études locales et du suivi des bailleurs,
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,
- Mme Milène ADOLF, chef du bureau financement parc social et de son renouvellement,
- Mme Milène ANAIS, chef de la mission d'appui au pilotage,
- Mme Béatrice JEAN-MARIE, chargée de mission,
- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Milène ADOLF
- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT
- Mme Aurélie BROSSA
- M. Hubert CULIANEZ
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- Mme Marie HOM
- Mme Béatrice JEAN-MARIE
- M. Kaïss ZAHOU

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les marchés publics de plus de 500 000 € et leurs avenants.

Article 8

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 9

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Isabelle ROUGIER



arrêté n ° 2018-00533

fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} août au 31 décembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2018.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Michel DELPUECH

Nom	Prénom	Formation		
Responsable départemental de la prévention				
AZZOPARDI	Steve	PRV 3		
BONNET	Alexandre	PRV 3		
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3		
DUARTE PAIXA O	Jean-François	PRV 3		
FUENTES	Laurent	PRV 3	Frank	PRV 2
GLETTY	Olivier	PRV 3		
LENOUENE	Thierry	PRV 3		
MASSON	Olivier	PRV 3		
ROUSSIN	Christophe	PRV 3		
VAZDEMATOS	José	PRV 3		
Préventionniste				
ABADIE				
ADENOT			Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT			Jérôme	PRV 2
ANTOINE			Eric	PRV 2
ARPIN			Joël	PRV 2
ASTIER			Olivier	PRV 2
AUBRY			Loïc	PRV 2
BALMITGERE			Jean	PRV 2
BANASIAK			Julien	PRV 2
BARNAY			Jean-Luc	PRV 2
BARRAUD			Alexandre	PRV 2
BARRIGA			Denis	PRV 2
BARTHELEMY			Nicolas	PRV 2
BEAUCOURT			Pierre	PRV 2
BECHU			Kilian	PRV 2
BELAIN			Nicolas	PRV 2
BELBACHIR			Philippe	PRV 2
BERG			Damien	PRV 2
BERGER			Ludovic	PRV 2
BERGEROT			Bernard	PRV 2

BERLANDIER	Yannick	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERNES	Samuel	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGE	Anthony	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROCHARD	François-Maris	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
CONSTANS	Christophe	PRV 2
CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2

DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAPREMONT	Julien	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIKATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMAS	Philippe	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EHLINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENE	Frédéric	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FOLIO	Nicolas	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAGLIANO	Robin	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUME	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GHEWY	William	PRV 2

LE GAL	Ronan	PRV 2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEGAL	Olivier	PRV 2
LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LEVEQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Eddy	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MLANAO	Mossoundi	PRV 2
MONTEL	Perrine	PRV 2
MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGEL	Romain	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOULIN	Eric	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NADAL	Bruno	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NORMAND	Lionel	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDRISOT	Christophe	PRV 2
PERIE-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2

PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUE	Frédéric	PRV 2
PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2
PLEVER	Gwenaël	PRV 2
POCHE	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUTRAIN	Bruno	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUEVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REMY	Louis Marie	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SENEQUE	Bertrand	PRV 2
SEVIGNE	Patrick	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
SURIER	Julie	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TIMSILINE	Karim	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VICAINNE	Benoit	PRV 2

VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WISSE	Marcel	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BARRAUD	Alexandre	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DAPREMONT	Julien	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LEGENDRE	Jérôme	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
POUTRAIN	Bruno	RCCI
QUEVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DSDEN du Val-de-Marne

Téléphone
01 45 17 60 07
Télécopie
01 45 17 60 07
Mél.
ce.94ia
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

**Arrêté fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la
commission administrative paritaire départementale des instituteurs et
professeurs des écoles du Val-de-Marne**

L'inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des
instituteurs ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier du
corps des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des
femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction
publique ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part
de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le
renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des
instituteurs et professeurs des écoles du Val-de-Marne est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes		Parts d'hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Val-de-Marne	7560	6365	84,19%	1195	15,81%

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général
des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant
en 2018.

Article 3 : La secrétaire générale de la DSDEN du Val-de-Marne est chargée de
l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Créteil, le 24 mai 2018

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Val-de-Marne,



**DECISION N° 2018-78
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2018-43
Relative à la direction des ressources humaines**

Délégation de signature de Madame Anne PARIS, Madame Emilie MOUSSARD, Madame Sylvie LEBOUCHER, Monsieur Damien MARQUET et Madame Christelle LOUADOUDI

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 27 février 2018 nommant **Madame Anne PARIS**, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Anne PARIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement, ainsi que :

- Les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical ;
- Les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction et des directeurs de soins ;**
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical ;
- Les conventions avec les organismes de formation ;
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures aux HSM, pour l'accueil de stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;

- Les contrats à durée déterminée ;
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants ;
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires ;
- Les contrats avec les cabinets de recrutement ;
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants ;
- Les contrats d'études promotionnelles ;
- Les états de paye du personnel non médical, ainsi que les bordereaux de mandats de la paye ;
- Les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les bordereaux et titres de recette relatifs au personnel ;
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève ;
- Les décharges d'heures syndicales ;
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales et la Commission Consultative Paritaire ;
- Les actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale ;

Et pour les affaires concernant cette direction :

- Les bons de commande ;
- Les engagements comptables ;
- Les constats de service fait ;
- Les liquidations.

En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, Directrice des Ressources Humaines, la même délégation est donnée à **Madame Emilie MOUSSARD**, Attachée d'Administration Hospitalière responsable du Pôle développement des RH, à **Madame Sylvie LEBOUCHER**, Attachée d'Administration Hospitalière responsable du Pôle social, santé et conditions de travail et à **Monsieur Damien MARQUET**, Attaché d'Administration Hospitalière responsable du Pôle contrôle interne, la gestion sociale et paie.

Article 2 : Sont exclus de ce champ de compétence :

- Les décisions nominatives constitutives de recrutements sur postes permanents
- Les contrats de remplacement de plus de 3 mois
- L'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
- Les décisions de fin de fonction
- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique d'établissement

Article 3 : En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Christelle LOUADOUDI**, adjoint des cadres, chargée du Pôle carrières et retraite, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attribution du pôle « Carrières et retraites » :

- Certificats et attestations de travail,
- Certificat de prise en charge directe par l'administration des frais occasionnés par un accident du travail ou une maladie professionnelle imputable au service,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,

- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 10 juillet 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

A Saint-Maurice, le 23 juillet 2018

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Nathalie PEYNEGRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD